

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMITÉ SYNDICAL DU SCOT

2 FÉVRIER 2021

choix
planification
responsabilité
enjeux globaux
orientations
projet de territoire
nouvelle géographie transrégionale
attentes en matière de cadre de vie
évolutions démographiques observées
projections démographiques 2007-2040 attractivité du Territoire
approche des besoins résidentiels bilan de la production de logements
estimation de besoins de logements qualité de vie, cohésion sociale
(r)évolution de la mobilité nouvelles connexions Europe et inter-régions
systèmes de mobilité locale offre de communication numérique
structuration de l'espace économique et armature commerciale compétitivité
système d'espaces actifs entre juxtaposition et synergie espaces stratégiques
réseau des sites économiques significatifs synergie commerce/territoire
caractérisation de l'offre belfortaine dynamique commerciale sous l'angle transrégional
organisation géographique du commerce évolution des comportements de consommation
économie touristique agriculture, sylviculture et consommation de l'espace
ressources et activités structurantes du territoire place de l'agriculture dans le territoire
qualité des sols activité sylvicole mutations des espaces naturels, agricoles et forestiers
usage antérieur des espaces artificialisés vocation nouvelle des espaces artificialisés
synthèse sur le territoire global : le système belfortain en formation
mise en cohérence des territoires limitrophes prise en compte des infrastructures
occupation du sol politique de l'eau et trame bleue patrimoine naturel
ZNIEFF cours d'eau et prairies en lit majeur sites Natura 2000 pelouses sèches
étangs chaumes cavités et combles à chiroptères espaces naturels sensibles
arrêté de protection de biotope zones humides puits de captage forêts
terres agricoles réseaux hydrographiques urbanisation infrastructures
proposition d'une trame verte et bleue Projet d'Aménagement et de Développement Durables
métropole à dimension humaine Aire urbaine, premier jalon métropolitain
ouvertures transrégionales et européennes services de rang supérieur
« espaces-projets » du dispositif métropolitain polycentrisme équilibré
transversalité des mobilités et des communications dynamique commerciale
habiter le Territoire de Belfort ressources pollutions et risques
valeur paysagère implication dans l'espace métropolitain cœur urbain structuration
espace médian ouverture à la Suisse et à l'espace alpin polycentrisme équilibré territoire numérique
anticiper les usages et les attentes zones stratégiques activités incluses dans l'urbain
dispositions d'aménagement local Zone d'Aménagement Commercial du Pôle sud
politique d'aménagement touristique palier qualitatif orientations de la programmation de l'habitat
notions et objectifs de mixité sociale approche qualitative dans la localisation de l'habitat
conception durable des constructions et des urbanisations maîtrise des effets de l'artificialisation
économie de l'artificialisation à 10 ans principes d'application dans les PLU orientations
préconisations particulières relatives au secteur sud de l'agglomération ressources du Territoire
agriculture et sylviculture énergie déchets pollutions atmosphériques risques technologiques et naturels
trame biologique protection du patrimoine développement de la trame biologique
entrées de ville vues emblématiques alternance ville-campagne paysage bâti
planification responsabilité face à des enjeux globaux orientations de base
concepts du projet de territoire nouvelle géographie transrégionale
cadre de vie évolutions socio-démographiques observées et projetées
approche des besoins résidentiels production de logements
qualité de vie cohésion sociale nouvelles connexions
espaces actifs espace économique
projet compétitivité synergie
tourisme dynamique
organisation géographique
évolution des comportements
agriculture sylviculture
consommation de l'espace
activités structurantes eau
qualité des sols
espaces naturels
mutations
système

syndicat
mixte du
SCOT
du Territoire
de Belfort


Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ORDRE DU JOUR

- Avis sur les dossiers de modification du PLU d'Essert
- Orientations budgétaires
- Présentation du SCoT
- Questions diverses

syndicat
mixte du
SCoT
du Territoire
de Belfort


Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort

Rapport n°1

Modification du PLU d'Essert

(Procédure avec enquête publique d'une durée d'un mois)

Préambule

- Notification du dossier au Président du SM SCoT.
- La procédure de modification peut s'envisager dès lors qu'elle :
 - ne modifie pas les orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 - ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
 - ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution à induire de graves risques de nuisance.
- Modification du PLU approuvé le 19 novembre 2018 qui, pour rappel, avait reçu des avis favorables du SM SCoT et des services de l'État.



1/2 500^{ème}



1/ 5 000^{ème}

Contenu de la procédure de modification

1. **Des changements de règles**, qui concernent l'aspect extérieur des constructions, les plantations, des définitions, etc.
2. **La modification du règlement d'un STECAL** (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées).

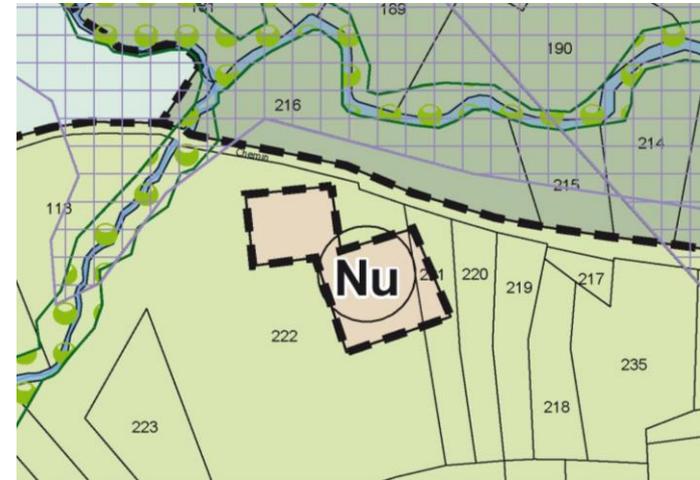
Actuellement, il existe 2 bâtiments :
une habitation et une écurie.

Superficie 0,3 ha.

Règlement actuel : extensions
mesurées ou création d'annexes
de l'habitation.

Le secteur « Nu » devient « Nue ».

Objectif : permettre l'extension de l'écurie du centre équestre.



Entrée du site



syndicat
mixte du
SCOT
du Territoire
de Belfort

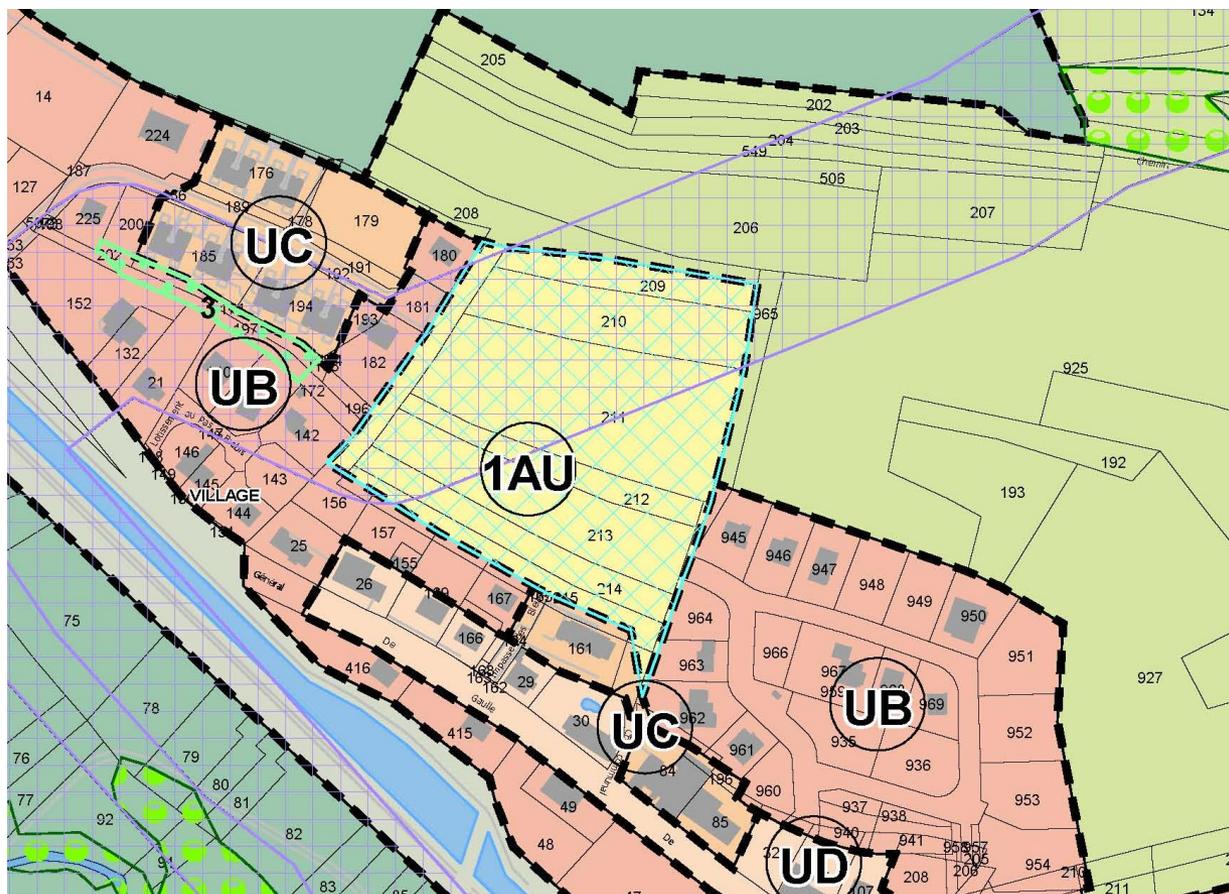


Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort

4. Secteur 1AU Pré Coudrai de 2,2 ha

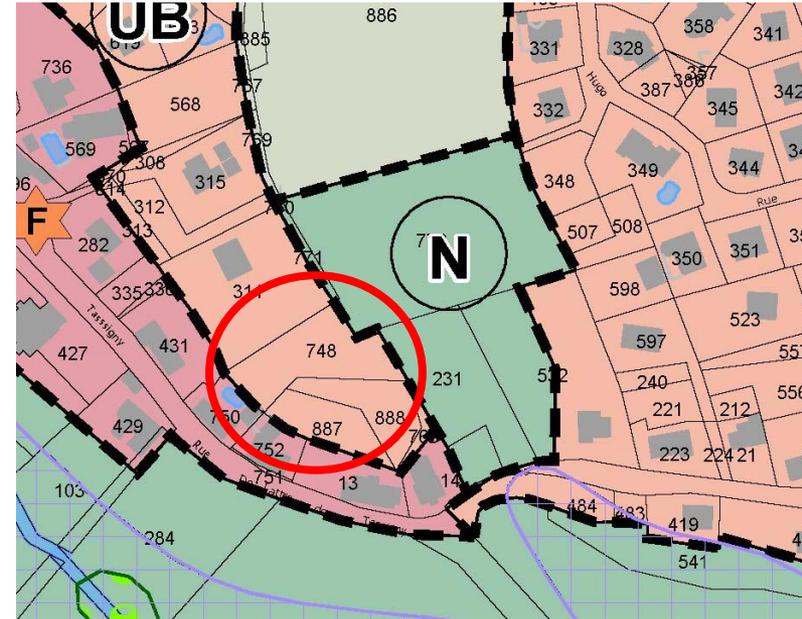
Secteur viabilisé et en grande partie construit.

Intégration de ce secteur en UB.

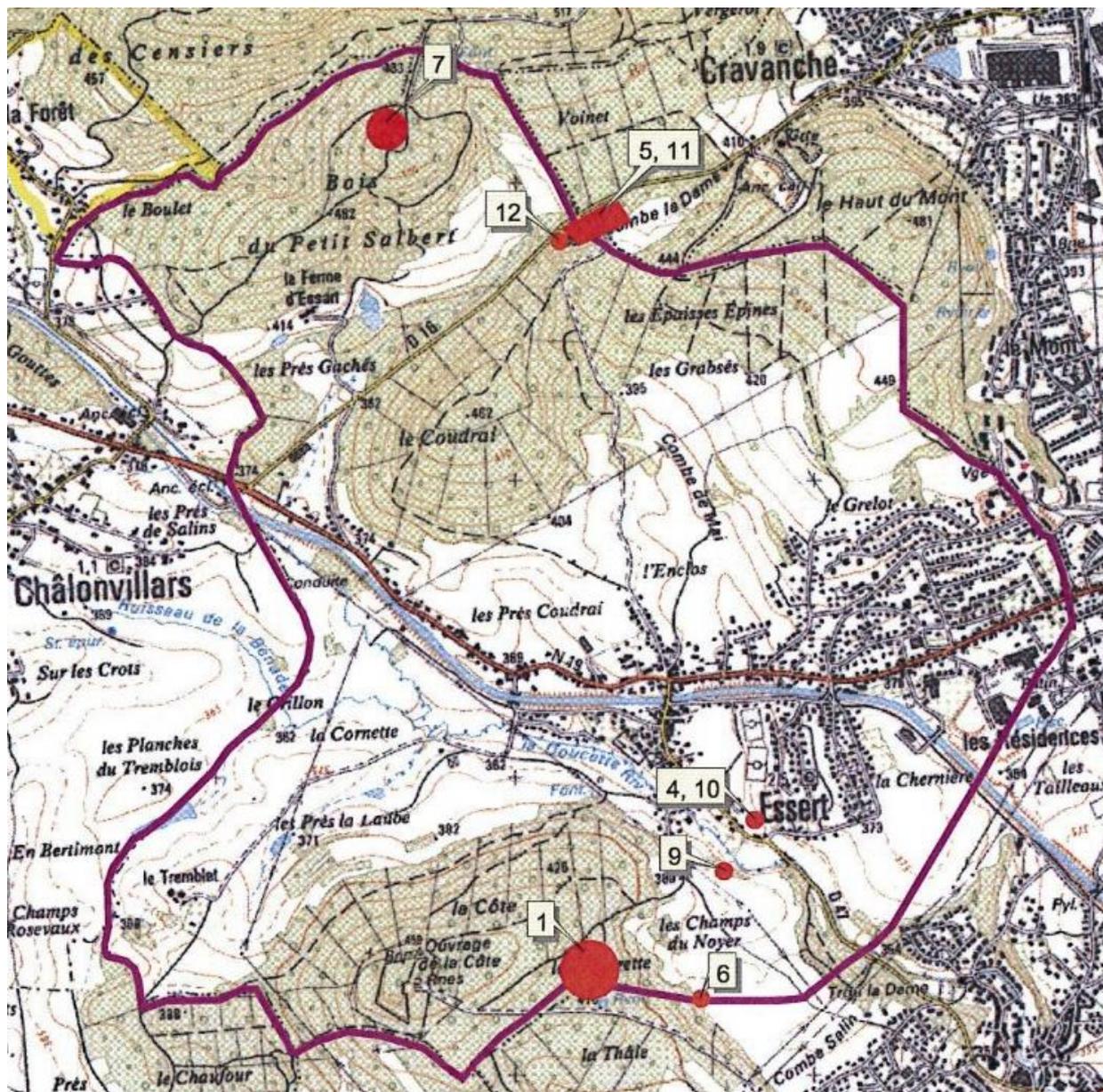


5. Inscription d'un emplacement réservé (ER) sur la parcelle n° 748 (1180 m²)

ER au bénéfice de la commune pour réaliser un aménagement pédagogique et de loisirs à vocation patrimoniale, en lien direct avec une zone de loisir communale située à proximité.



Parcelle concernée par des vestiges archéologiques : « maison forte ou château non fortifié du bas Moyen Age, 1301-1400 ».



Remarque :

Modification n°3 :

Est-il judicieux d'autoriser en secteur UE tous les types de logements, en raison de la vocation économique d'une part, et des contraintes naturelles du site d'autre part ?

Décision du SM SCoT ?

Rapport n°2

Modification simplifiée du PLU d'Essert

Procédure avec mise à disposition du dossier pendant un mois en mairie

Préambule

- Notification du dossier au Président du SM SCoT.
- La procédure de **modification simplifiée** peut s'envisager dès lors qu'elle :
 - ne modifie pas les orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 - ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
 - ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution à induire de graves risques de nuisance.
 - ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - ne diminue pas ces possibilité de construire,
 - ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Objet de la procédure

Déclassement du secteur à urbaniser (1AU) « Le Grelot » en 2AU.
Superficie du site : 2,9 hectares, dont 2,3 ha constructibles

Les raisons de la modification :

- Les possibilités de construire en zone urbaine sont suffisantes,
- Pas de remise en cause du PADD,
- Le secteur n'est pas viabilisé et les réseaux ne sont pas existants.



Portée de la modification au regard des orientations du SCoT

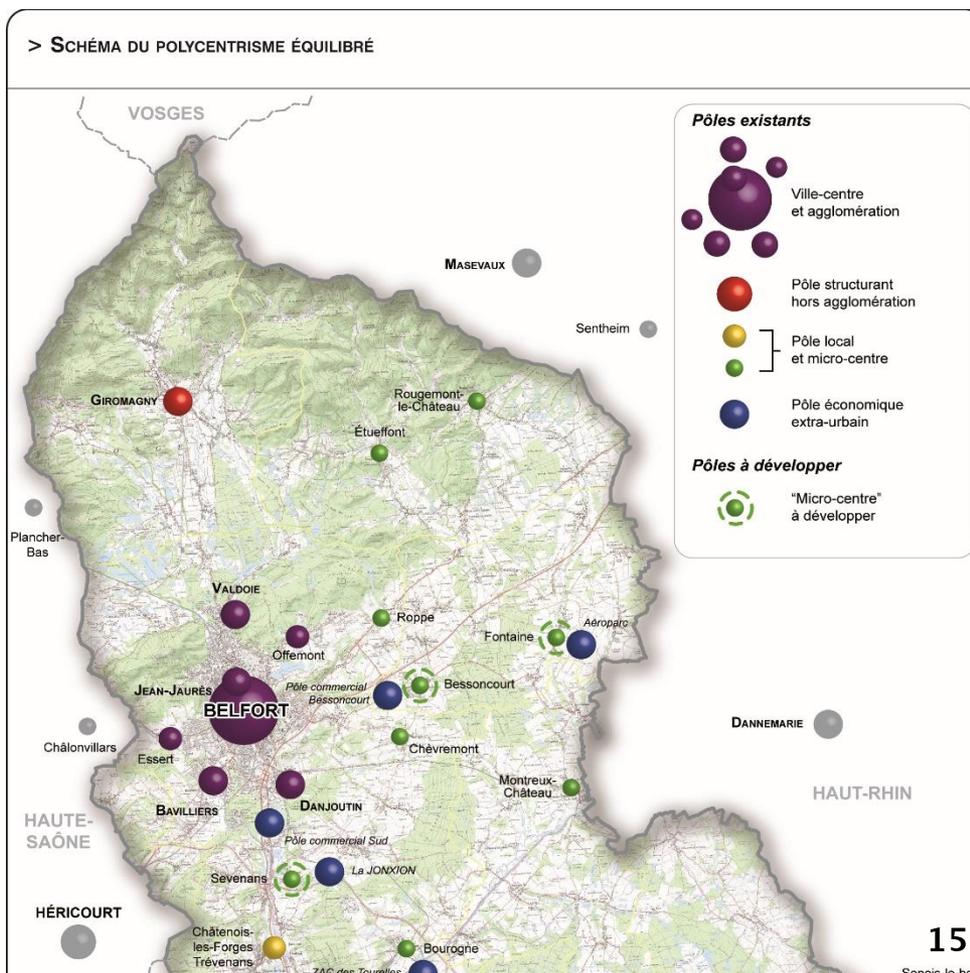
Le PLU d'Essert approuvé en 2018 prévoit :

- 5,1 ha de secteurs 1AU en extension. Le seuil fixé par le SCoT étant de 9 ha ;
- 1,6 ha de secteurs 2AU.

Essert, un pôle de la 1^{ère} couronne belfortaine.

La présente modification simplifiée apportera les changements suivants :

- absence de secteur 1AU au PLU d'Essert,
- 4,5 de secteur 2AU.



Remarques et questionnements :

- Le scénario de développement de la commune d'Essert (PADD) se trouve amoindri.
- Le recours à la procédure de modification simplifiée est-il bien adapté?

Le déclassement du secteur 1AU en 2AU ne repose t-il pas sur un choix politique...(révision)
ET ne réduit-il pas les possibilités de construction sur le site « Le Grelot »...(modification)

À noter que les travaux de viabilisation du secteur étaient envisagés dans le dossier de PLU de 2018 ; travaux non engagés suite aux élections.

Décision du SM SCoT ?

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Rapport n° 3 Orientations budgétaires

choix
planification
responsabilité
enjeux globaux
orientations
projet de territoire
nouvelle géographie transrégionale
attentes en matière de cadre de vie
évolutions démographiques observées
projections démographiques 2007-2040 attractivité du Territoire
approche des besoins résidentiels bilan de la production de logements
estimation de besoins de logements qualité de vie, cohésion sociale
(r)évolution de la mobilité nouvelles connexions Europe et inter-régions
systèmes de mobilité locale offre de communication numérique
structuration de l'espace économique et armature commerciale compétitivité
système d'espaces actifs entre juxtaposition et synergie espaces stratégiques
réseau des sites économiques significatifs synergie commerce/territoire
caractérisation de l'offre belfortaine dynamique commerciale sous l'angle transrégional
organisation géographique du commerce évolution des comportements de consommation
économie touristique agriculture, sylviculture et consommation de l'espace
ressources et activités structurantes du territoire place de l'agriculture dans le territoire
qualité des sols activité sylvicole mutations des espaces naturels, agricoles et forestiers
usage antérieur des espaces artificialisés vocation nouvelle des espaces artificialisés
synthèse sur le territoire global : le système belfortain en formation
mise en cohérence des territoires limitrophes prise en compte des infrastructures
occupation du sol politique de l'eau et trame bleue patrimoine naturel
ZNIEFF cours d'eau et prairies en lit majeur sites Natura 2000 pelouses sèches
étangs chaumes cavités et combles à chiroptères espaces naturels sensibles
arrêté de protection de biotope zones humides puits de captage forêts
terres agricoles réseaux hydrographiques urbanisation infrastructures
proposition d'une trame verte et bleue Projet d'Aménagement et de Développement Durables
métropole à dimension humaine Aire urbaine, premier jalon métropolitain
ouvertures transrégionales et européennes services de rang supérieur
« espaces-projets » du dispositif métropolitain polycentrisme équilibré
transversalité des mobilités et des communications dynamique commerciale
habiter le Territoire de Belfort ressources pollutions et risques
valeur paysagère implication dans l'espace métropolitain cœur urbain structuration
espace médian ouverture à la Suisse et à l'espace alpin polycentrisme équilibré territoire numérique
anticiper les usages et les attentes zones stratégiques activités incluses dans l'urbain
dispositions d'aménagement local Zone d'Aménagement Commercial du Pôle sud
politique d'aménagement touristique palier qualitatif orientations de la programmation de l'habitat
notions et objectifs de mixité sociale approche qualitative dans la localisation de l'habitat
conception durable des constructions et des urbanisations maîtrise des effets de l'artificialisation
économie de l'artificialisation à 10 ans principes d'application dans les PLU orientations
préconisations particulières relatives au secteur sud de l'agglomération ressources du Territoire
agriculture et sylviculture énergie déchets pollutions atmosphériques risques technologiques et naturels
trame biologique protection du patrimoine développement de la trame biologique
entrées de ville vues emblématiques alternance ville-campagne paysage bâti
planification responsabilité face à des enjeux globaux orientations de base
concepts du projet de territoire nouvelle géographie transrégionale
cadre de vie évolutions socio-démographiques observées et projetées
approche des besoins résidentiels production de logements
qualité de vie cohésion sociale nouvelles connexions
espaces actifs espace économique
projet compétitivité synergie
tourisme dynamique
organisation géographique
évolution des comportements
agriculture sylviculture
consommation de l'espace
activités structurantes eau
qualité des sols
espaces naturels
mutations
système

syndicat
mixte du
SCoT
du Territoire
de Belfort


Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

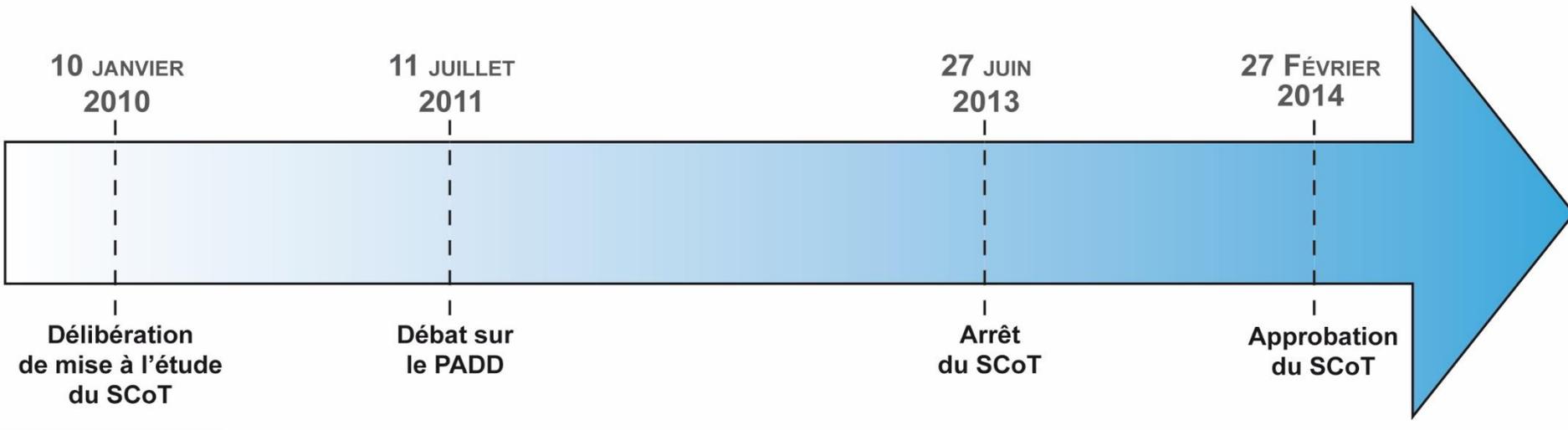
Rapport n° 4 Présentation du SCoT

choix
planification
responsabilité
enjeux globaux
orientations
projet de territoire
nouvelle géographie transrégionale
attentes en matière de cadre de vie
évolutions démographiques observées
projections démographiques 2007-2040 attractivité du Territoire
approche des besoins résidentiels bilan de la production de logements
estimation de besoins de logements qualité de vie, cohésion sociale
(r)évolution de la mobilité nouvelles connexions Europe et inter-régions
systèmes de mobilité locale offre de communication numérique
structuration de l'espace économique et armature commerciale compétitivité
système d'espaces actifs entre juxtaposition et synergie espaces stratégiques
réseau des sites économiques significatifs synergie commerce/territoire
caractérisation de l'offre belfortaine dynamique commerciale sous l'angle transrégional
organisation géographique du commerce évolution des comportements de consommation
économie touristique agriculture, sylviculture et consommation de l'espace
ressources et activités structurantes du territoire place de l'agriculture dans le territoire
qualité des sols activité sylvicole mutations des espaces naturels, agricoles et forestiers
usage antérieur des espaces artificialisés vocation nouvelle des espaces artificialisés
synthèse sur le territoire global : le système belfortain en formation
mise en cohérence des territoires limitrophes prise en compte des infrastructures
occupation du sol politique de l'eau et trame bleue patrimoine naturel
ZNIEFF cours d'eau et prairies en lit majeur sites Natura 2000 pelouses sèches
étangs chaumes cavités et combles à chiroptères espaces naturels sensibles
arrêté de protection de biotope zones humides puits de captage forêts
terres agricoles réseaux hydrographiques urbanisation infrastructures
proposition d'une trame verte et bleue Projet d'Aménagement et de Développement Durables
métropole à dimension humaine Aire urbaine, premier jalon métropolitain
ouvertures transrégionales et européennes services de rang supérieur
« espaces-projets » du dispositif métropolitain polycentrisme équilibré
transversalité des mobilités et des communications dynamique commerciale
habiter le Territoire de Belfort ressources pollutions et risques
valeur paysagère implication dans l'espace métropolitain cœur urbain structuration
espace médian ouverture à la Suisse et à l'espace alpin polycentrisme équilibré territoire numérique
anticiper les usages et les attentes zones stratégiques activités incluses dans l'urbain
dispositions d'aménagement local Zone d'Aménagement Commercial du Pôle sud
politique d'aménagement touristique palier qualitatif orientations de la programmation de l'habitat
notions et objectifs de mixité sociale approche qualitative dans la localisation de l'habitat
conception durable des constructions et des urbanisations maîtrise des effets de l'artificialisation
économie de l'artificialisation à 10 ans principes d'application dans les PLU orientations
préconisations particulières relatives au secteur sud de l'agglomération ressources du Territoire
agriculture et sylviculture énergie déchets pollutions atmosphériques risques technologiques et naturels
trame biologique protection du patrimoine développement de la trame biologique
entrées de ville vues emblématiques alternance ville-campagne paysage bâti
planification responsabilité face à des enjeux globaux orientations de base
concepts du projet de territoire nouvelle géographie transrégionale
cadre de vie évolutions socio-démographiques observées et projetées
approche des besoins résidentiels production de logements
qualité de vie cohésion sociale nouvelles connexions
espaces actifs espace économique
projet compétitivité synergie
tourisme dynamique
organisation géographique
évolution des comportements
agriculture sylviculture
consommation de l'espace
activités structurantes
qualité des sols eau
espaces naturels
mutations
système

syndicat
mixte du
SCoT
du Territoire
de Belfort


Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort

PROCÉDURE DU SCoT



syndicat
mixte du
SCoT
du Territoire
de Belfort



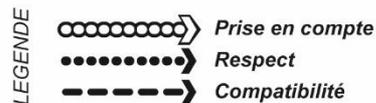
Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort

Des perspectives ouvertes

- **Un bilan à six ans**
- **Un investissement qualitatif**
- **Une politique « extérieure » possible (Pôle métro)**

Encadrement normatif du SCoT

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, février 2019.



Articles L.101-1 à L.101-3
du code de l'urbanisme

- L.131.1 du CU**
- Loi Montagne et Loi Littoral
 - Règles générales opposables du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
 - Chartes des PNR et des parcs nationaux *3
 - Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE *3
 - Objectif de protection définis par le SAGE *3
 - Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 *3
 - Directives de protection et de mise en valeur des paysages *3
 - Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

- L.142.1 du CU**
- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
 - Les plans de sauvegarde et de mise en valeur
 - Les cartes communales
 - Les PLH *1
 - Les PDU *1
 - La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16
 - Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat *2
 - Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce
 - Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée
 - Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4

avec le DOO

SCoT

- L.131.2 du CU**
- Objectifs du SRADDET
 - Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) *3
 - Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales, et des établissements et services publics *3
 - Schémas régionaux des carrières *3
 - Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière

NOTES

*1 : Lorsqu'un SCoT est approuvé après l'approbation d'un PLH ou d'un PDU, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans.

*2 : Les opérations foncières et les opérations d'aménagement sont :

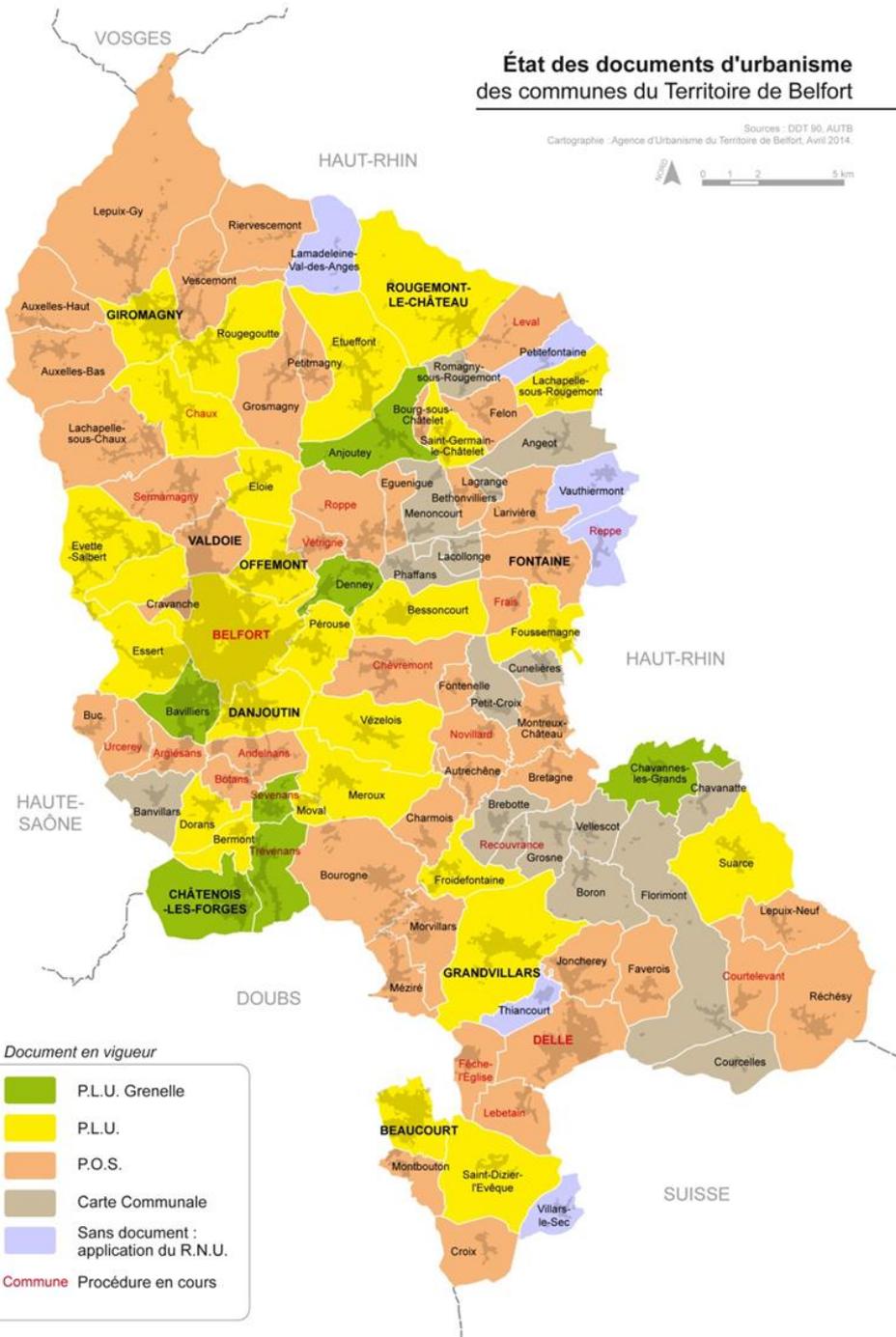
- 1° Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;

- 2° Les zones d'aménagement concerté ;
- 3° Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 m² ;
- 4° La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

*3 : Lorsque ce document est approuvé après l'approbation d'un SCoT ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le SRADDET lors de la première révision du SCoT qui suit son approbation.

État des documents d'urbanisme des communes du Territoire de Belfort

Sources : DDT 90, A.U.T.B
Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Avril 2014.



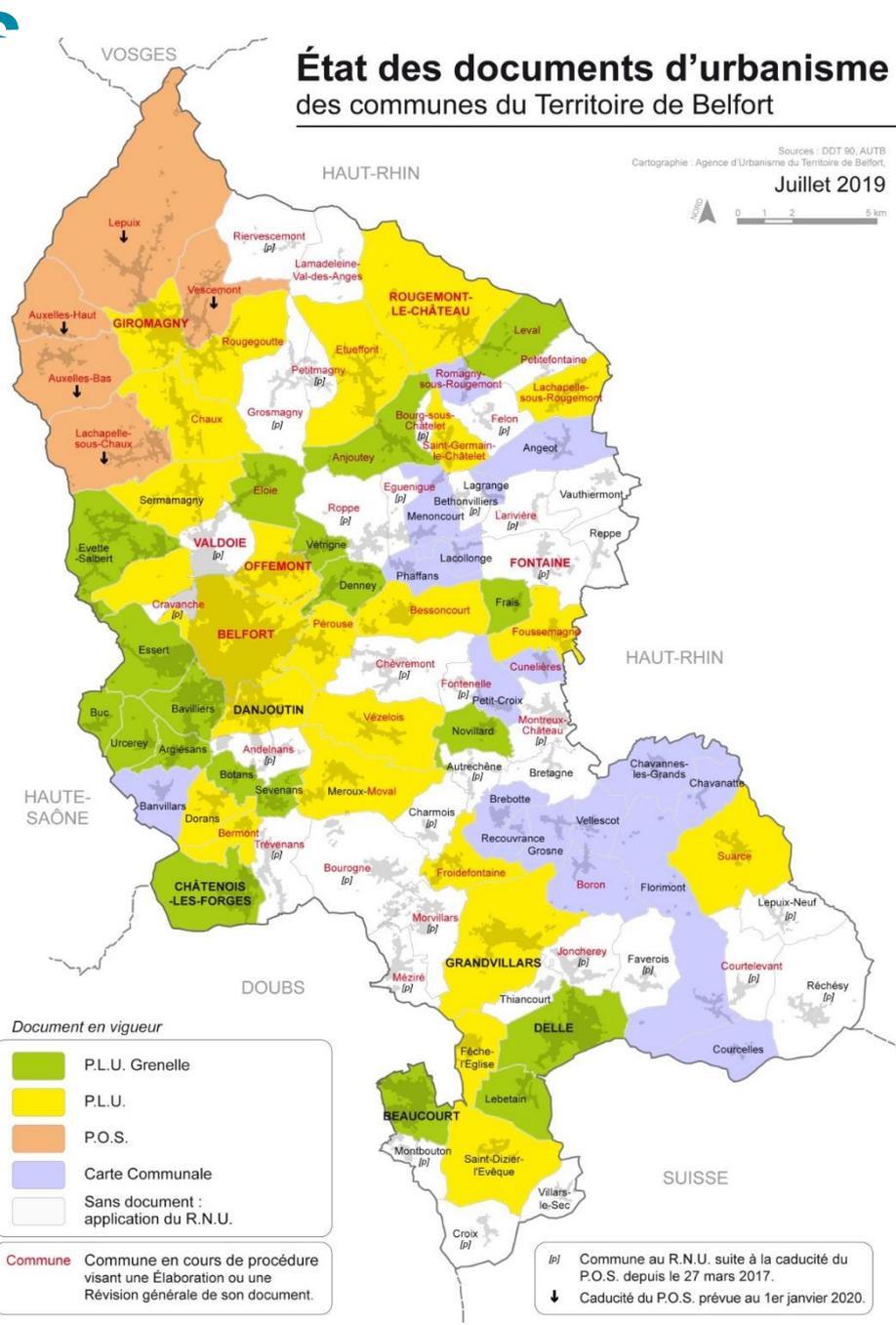
Document en vigueur

- P.L.U. Grenelle
- P.L.U.
- P.O.S.
- Carte Communale
- Sans document : application du R.N.U.
- Commune Procédure en cours

État des documents d'urbanisme des communes du Territoire de Belfort

Sources : DDT 90, A.U.T.B
Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,

Juillet 2019



Document en vigueur

- P.L.U. Grenelle
- P.L.U.
- P.O.S.
- Carte Communale
- Sans document : application du R.N.U.

Commune Commune en cours de procédure visant une Élaboration ou une Révision générale de son document.

[P] Commune au R.N.U. suite à la caducité du P.O.S. depuis le 27 mars 2017.
↓ Caducité du P.O.S. prévue au 1er janvier 2020.

COMPOSITION DU SCOT

- Rapport de présentation :
 - Préambule ;
 - Diagnostic territorial « Constats et enjeux » ;
 - État initial de l'environnement ;
 - Évaluation environnementale ;
 - Indicateurs de suivi ;
 - Justifications de objectifs chiffrés de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dont le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

DOMAINES D' ACTIONS

→ Article L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme

Le SCoT intervient sur des domaines élargis :

- Habitat
- Emploi
- Transport et Mobilité
- Implantations commerciales
- Équipements publics
- Couverture numérique
- Économie d'espace et densité
- Énergie et émission de GES
- Risques naturels et technologiques
- Pollutions et nuisances
- Biodiversité et continuités écologiques
- Paysage

LE « GRENELLE » RENFORCE LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

- L'économie de la consommation foncière et la lutte contre la réduction des surfaces agricoles et naturelles et contre l'étalement urbain ;
- La préservation de la biodiversité et le bon fonctionnement des continuités écologiques ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Le lien entre la densité urbaine et la desserte par les transports collectifs.

SIX « CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT »

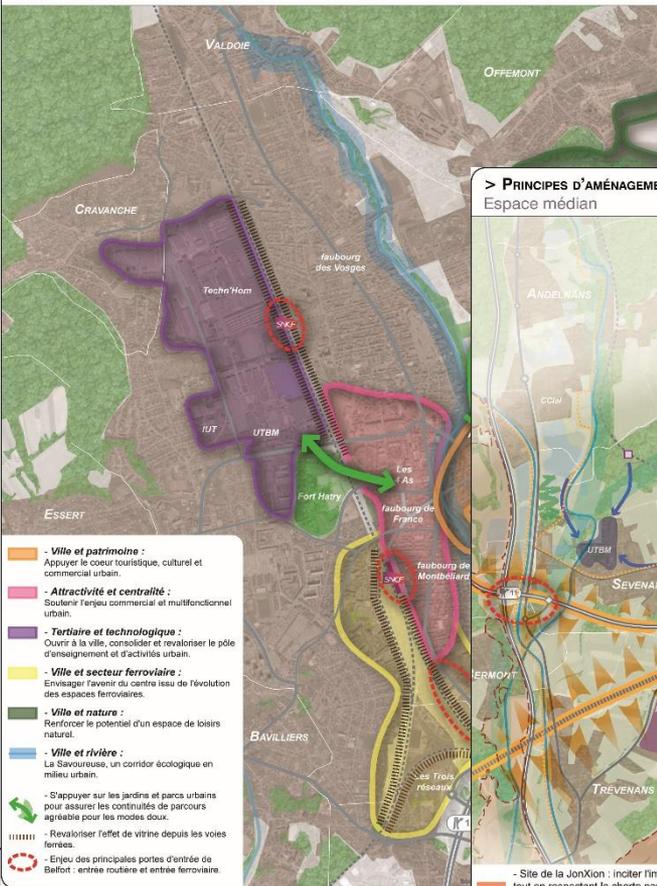
- 1/ Les « espaces-projets » métropolitains
- 2/ Le polycentrisme équilibré
- 3/ La colonne vertébrale des mobilités
- 4/ L'armature économique et commerciale
- 5/ L'urbanisation raisonnée
- 6/ La trame verte et bleue

1/ LES « ESPACES PROJETS » MÉTROPOLITAINS

syndicat
mixte du
SCoT
du Territoire
de Belfort

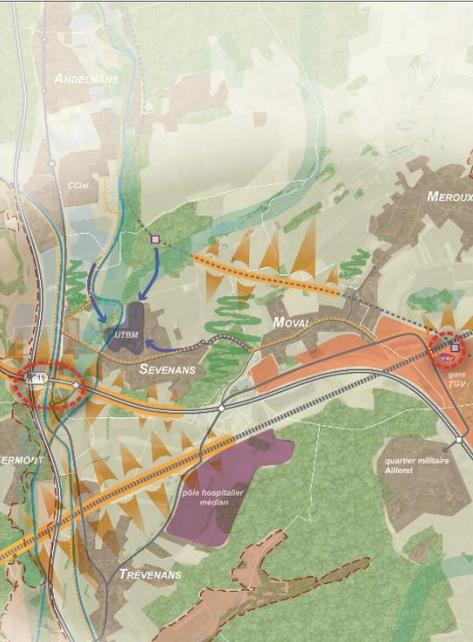

Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort

> PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT
Cœur urbain

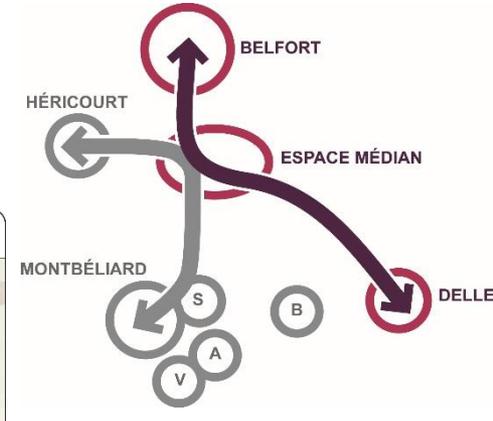


- **Ville et patrimoine :**
Appuyer le cœur touristique, culturel et commercial urbain.
- **Attractivité et centralité :**
Soutenir l'axe commercial et multifonctionnel urbain.
- **Tertiaire et technologique :**
Ouvrir à la ville, consolider et revaloriser le pôle d'enseignement et d'activités urbaines.
- **Ville et secteur ferroviaire :**
Envisager l'avenir du centre issu de l'évolution des espaces ferroviaires.
- **Ville et nature :**
Renforcer le potentiel d'un espace de loisirs naturel.
- **Ville et rivière :**
La Savoureuse, un corridor écologique en milieu urbain.
- S'appuyer sur les jardins et parcs urbains pour assurer les continuités de parcours agréables pour les modes doux.
- Revaloriser l'effet de vitrine depuis les voies ferrées.
- Enjeu des principales portes d'entrée de Belfort : entrée routière et entrée ferroviaire.

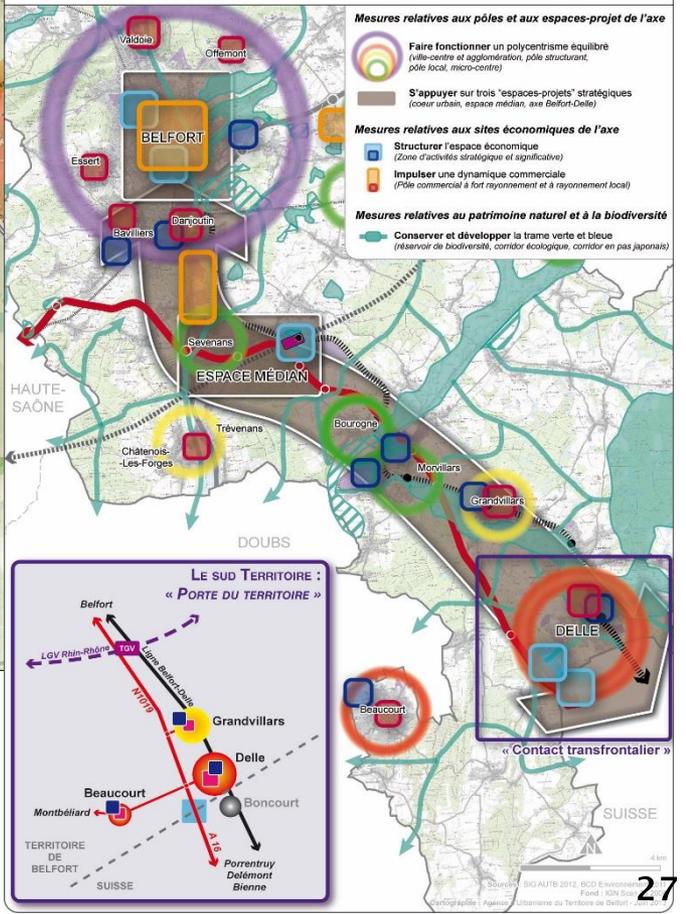
> PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT
Espace médian



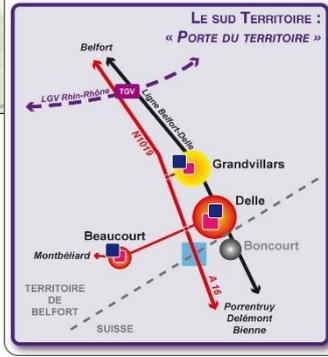
- Site de la JonXion : inciter l'implantation d'opérations pertinentes, tout en respectant la charte paysagère et architecturale du parc d'activités.
- Plateau de services de santé : préserver la fonction santé et permettre un rapprochement avec la JonXion.
- Site de l'UTBM : à valoriser et faciliter les accessibilités autres que routières.
- Enjeu des nouvelles portes de l'Aire urbaine : porte autoroutière de l'échangeur de Sévenans, et porte ferroviaire par la double gare TGV / TER.
- Maintenir ou valoriser les vues ouvertes et lointaines depuis les infrastructures.
- Maintenir des coupures agro-naturelles de transition entre les zones urbanisées ou aménagées.
- Zone paysagère remarquable issue du plan paysage de la CAB.
- Corridors et réservoirs biologiques issus de la Trame verte et bleue.



> PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT
Belfort-Delle : axe de développement stratégique et d'ouverture vers la Suisse



- Mesures relatives aux pôles et aux espaces-projet de l'axe**
- Faire fonctionner un polycentrisme équilibré (ville-centre et agglomération, pôle structurant, pôle local, micro-centre)
- S'appuyer sur trois 'espaces-projets' stratégiques (cœur urbain, espace médian, axe Belfort-Delle)
- Mesures relatives aux sites économiques de l'axe**
- Structurer l'espace économique (Zone d'activités stratégique et agricole)
- Impulser une dynamique commerciale (Pôle commercial à fort rayonnement et à rayonnement local)
- Mesures relatives au patrimoine naturel et à la biodiversité**
- Conserver et développer la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridor écologique, corridor en pas japonais)



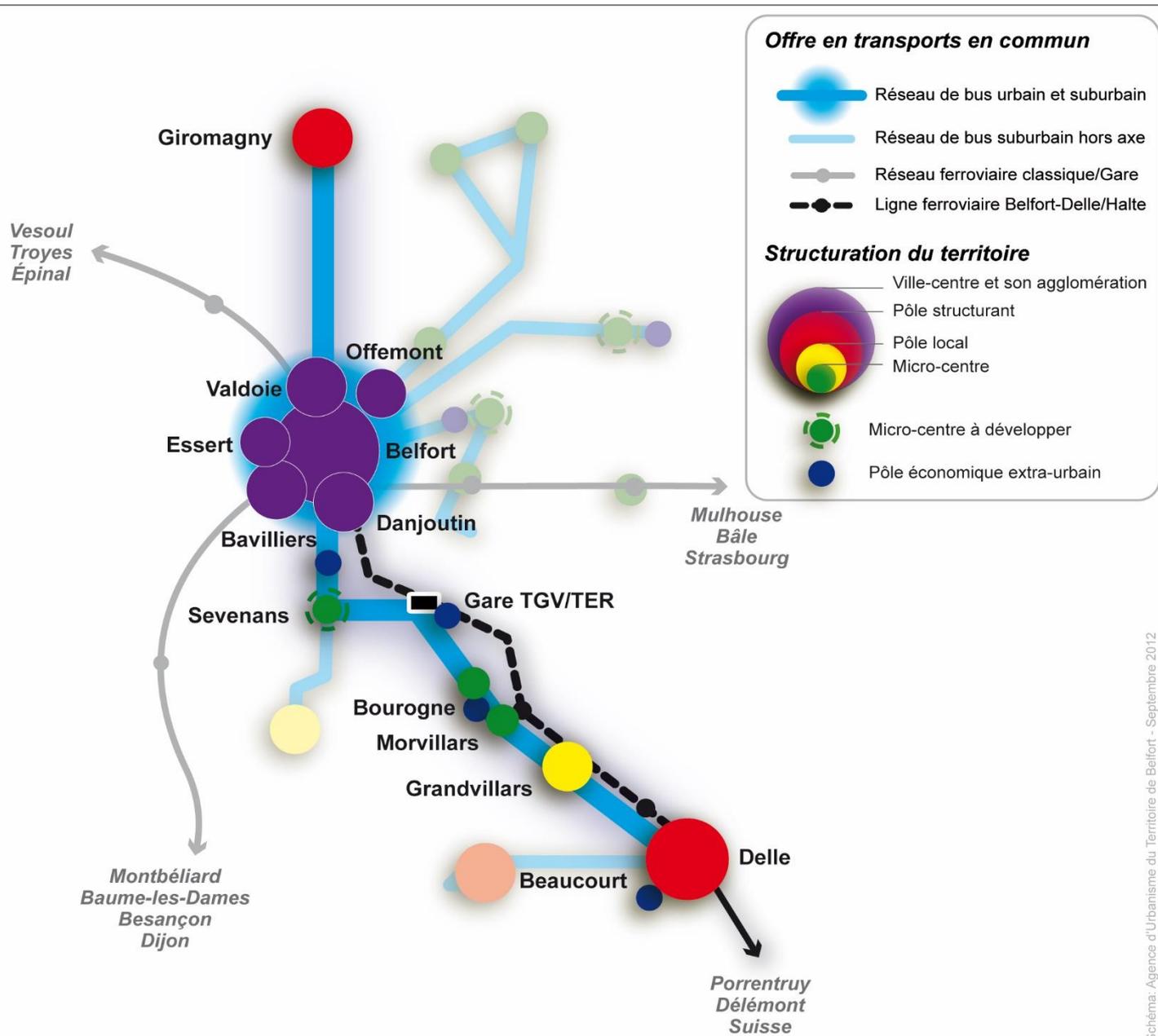
syndicat mixte du
SCOT
du Territoire de Belfort

Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort

2/ LE POLYCENTRISME ÉQUILIBRÉ

3/ LA COLONNE VERTÉBRALE DES MOBILITÉS

> LA COLONNE VERTÉBRALE DU SYSTÈME DE MOBILITÉ
Territoire de Belfort



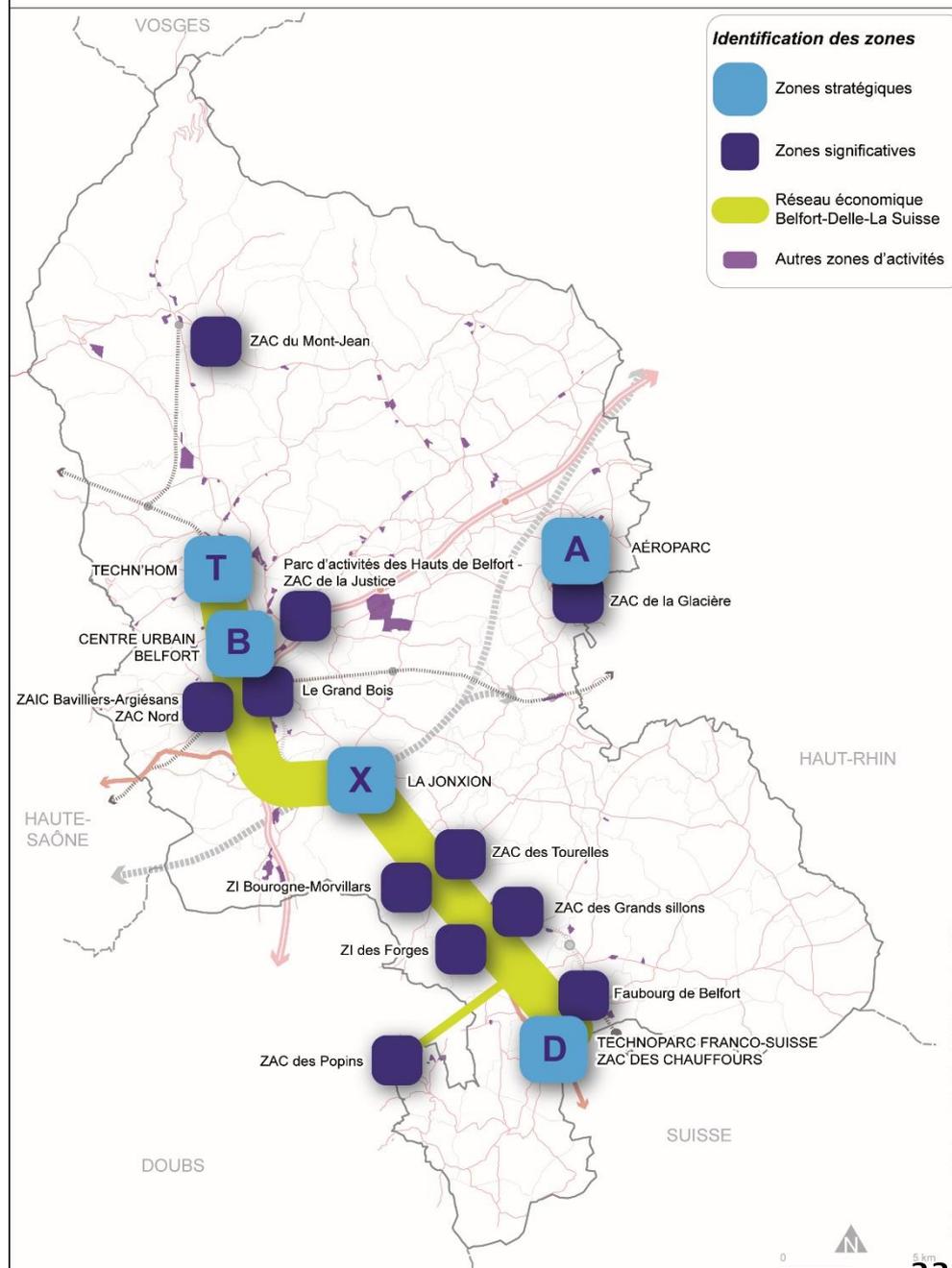
4. L'ARMATURE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

Armature économique

→ Dispositions générales

- zones stratégiques et significatives ;
- mixité urbaine ;

> ZONE D'ACTIVITÉS : ZONES STRATÉGIQUES & SIGNIFICATIVES (HORS ZONES COMMERCIALES)



syndicat
mixte du
SCOT
du Territoire
de Belfort



Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort

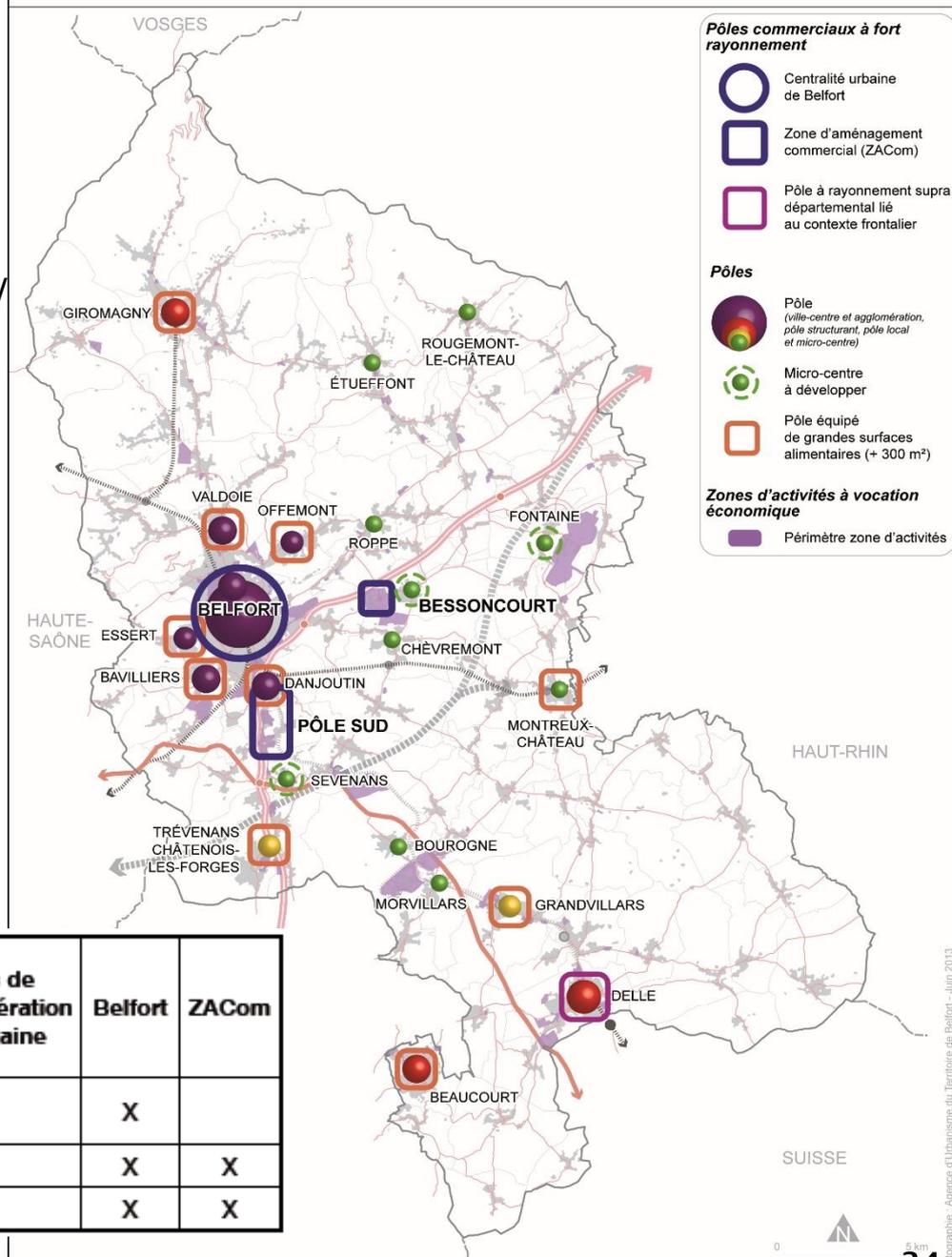
Armature commerciale

→ Dispositions générales

- commerces de proximité / semi-proximité / fort rayonnement ;
- surfaces commerciales > 300 m²
- préconisations d'aménagement local

syndicat mixte du
SCOT

➤ ORGANISATION MULTIPOLAIRE ET COMMERCE

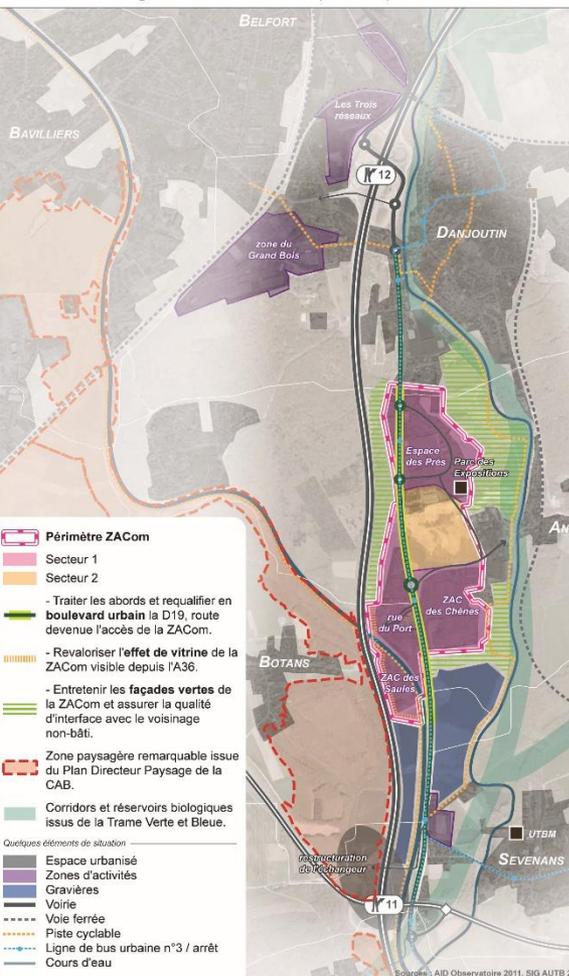


Localisation	commune hors pôle	micro-centre et pôle local	pôle structurant	pôle structurant de Delle	pôles de l'agglomération belfortaine	Belfort	ZACom
proximité (< 300m ²)	X	X	X	X	X	X	
semi-proximité		X	X	X	X	X	X
fort rayonnement				X		X	X

→ Le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

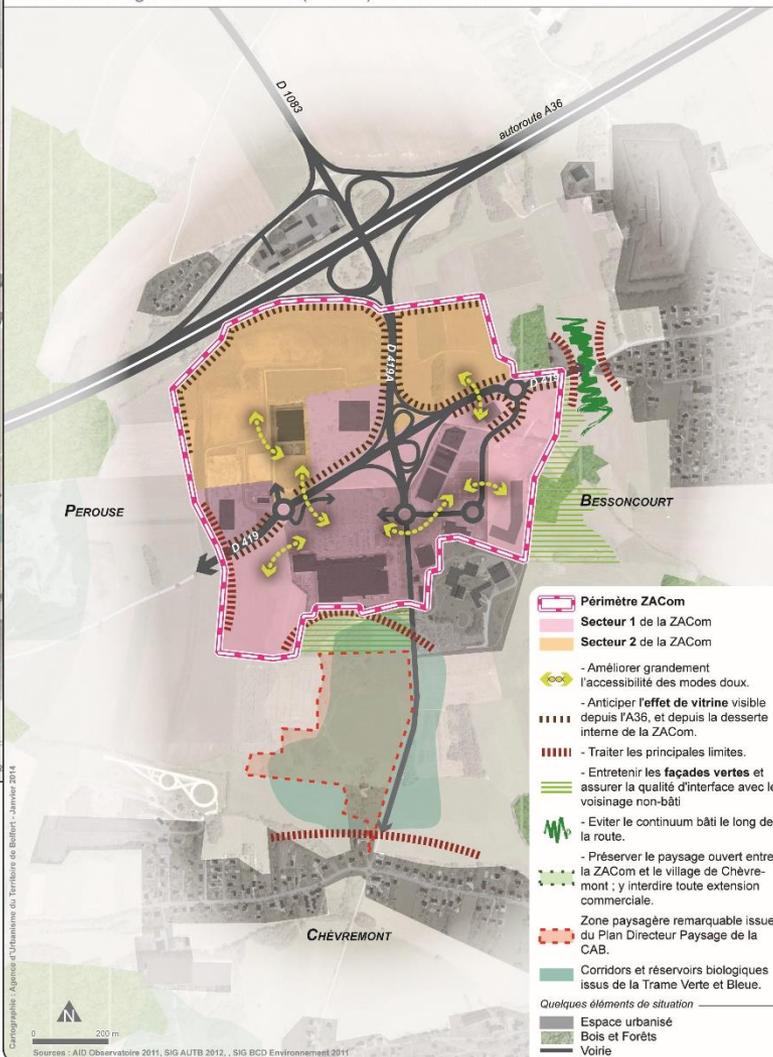
> PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) "Pôle sud"

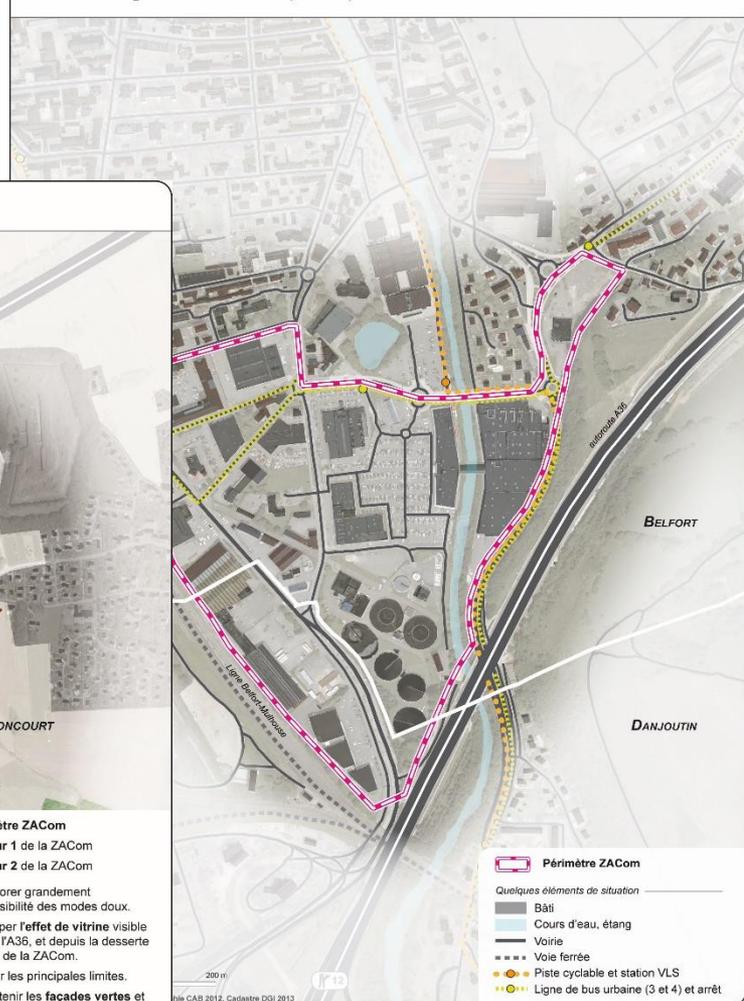


> PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) de Bessoncourt



Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) du Sud du centre-ville de Belfort



5/ L'URBANISATION RAISONNÉE

→ Objectifs chiffrés de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Réduction de près d'1/3 de l'artificialisation des terrains naturels en dehors des emprises urbaines

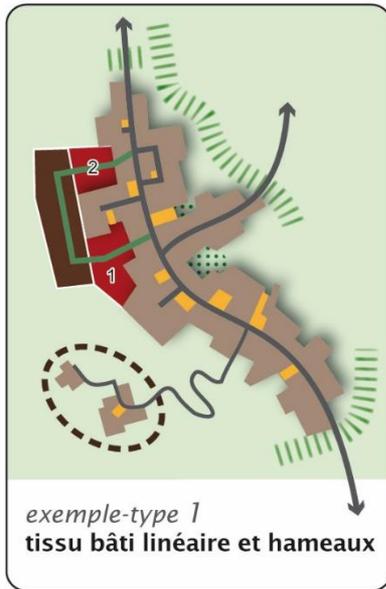
Secteur		Communes pôles		Communes hors pôles
		Nom commune	Superficie maximale	Superficie maximale
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	Belfort	Belfort	-	-
	1 ^{ère} couronne	Bavilliers	9 ha	-
		Valdoie		
		Offemont		
		Danjoutin		
		Essert		
		Cravanche		
	2 ^{ème} couronne	Roppe	6 ha	3 ha
		Chèvremont		
		Châtenois-les-Forges		
		Trévenans		
		Bourogne		
		Sévenans		
	Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse	Montreux-Château	6 ha	2 ha
Bessoncourt		3 ha	2 ha	
Fontaine				
Communauté de communes de la Haute Savoureuse	Giromagny	8 ha	3 ha	
Communauté de communes du Pays-sous-Vosgien	Rougemont	6 ha	2 ha	
	Etueffont			
Communauté de communes du Sud Territoire	Delle	10 ha	2 ha	
	Beaucourt			
	Grandvillars			

→ Objectifs chiffrés de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

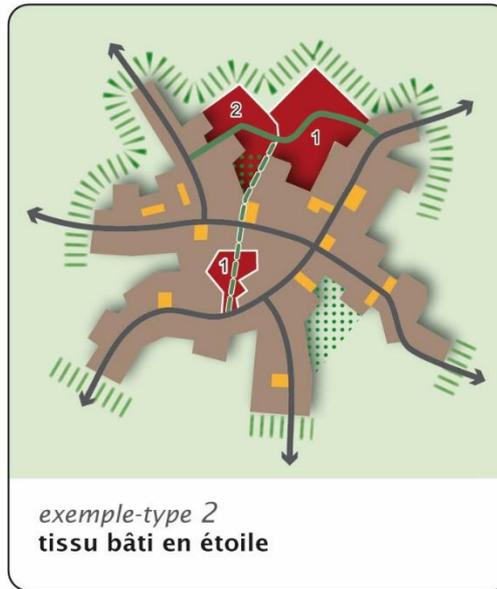
- **Activités et équipements publics** : 100 ha non spatialisés
- **Infrastructures** : 170 ha liés à la réalisation de la seconde tranche de la branche Est de la LGV et à l'aménagement de l'échangeur de Sévenans
- **Habitat** : 180 hectares spatialisés, soit une réduction de 20 %

→ Préconisations d'urbanisation à vocation d'habitat

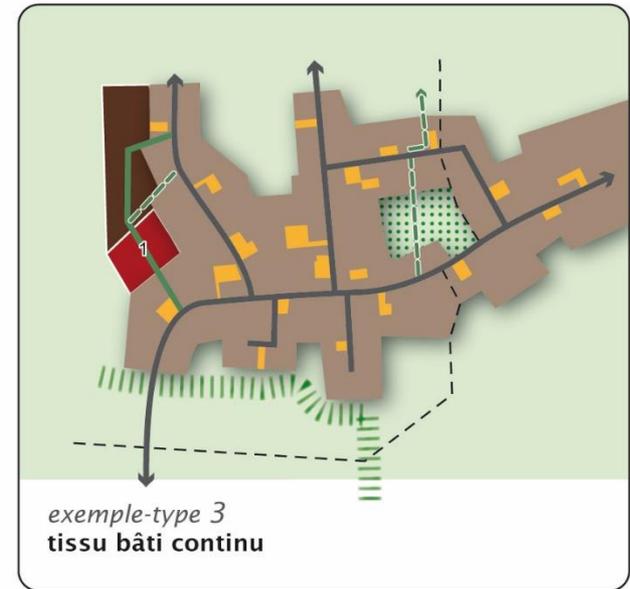
> PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU): EXEMPLES D'URBANISATION



exemple-type 1
tissu bâti linéaire et hameaux



exemple-type 2
tissu bâti en étoile



exemple-type 3
tissu bâti continu

■ Emprise urbaine existante, toute activité confondue — Voies principales - - - - Limite communale

■ Parcelle ou zone à urbaniser incluse dans l'emprise urbaine

> A privilégier, soit par du renouvellement urbain, soit grâce au potentiel des parcelles disponibles dans l'emprise urbaine.

■ Zone à urbaniser externe à l'emprise urbaine (1AU, 2AU)

■ Zone à urbanisation immédiate (1AU)

1 2 > Distinguer pour les zones 1AU, l'urbanisation à 10 ans et et au-delà de 10 ans.

■ Zone à urbanisation différée (2AU)

○ > Développer de manière limitée les hameaux existants.

— Voies créées / projetées.

> Privilégier le bouclage de la voirie, et éviter des systèmes en impasses.

--- Liaisons douces de connexions créées / projetées.

> S'appuyer sur des opportunités foncières et les emplacements réservés pour relier et traverser des espaces interîlot ou interquartier.

■ > Préserver, créer ou valoriser des espaces verts dans l'emprise urbaine, jouant le rôle de poumon vert et d'agrément paysager dans la commune : verger, jardin, parc...

■ > Respecter le cadre agronaturel de la commune dans lequel s'inscrit l'espace urbanisé.

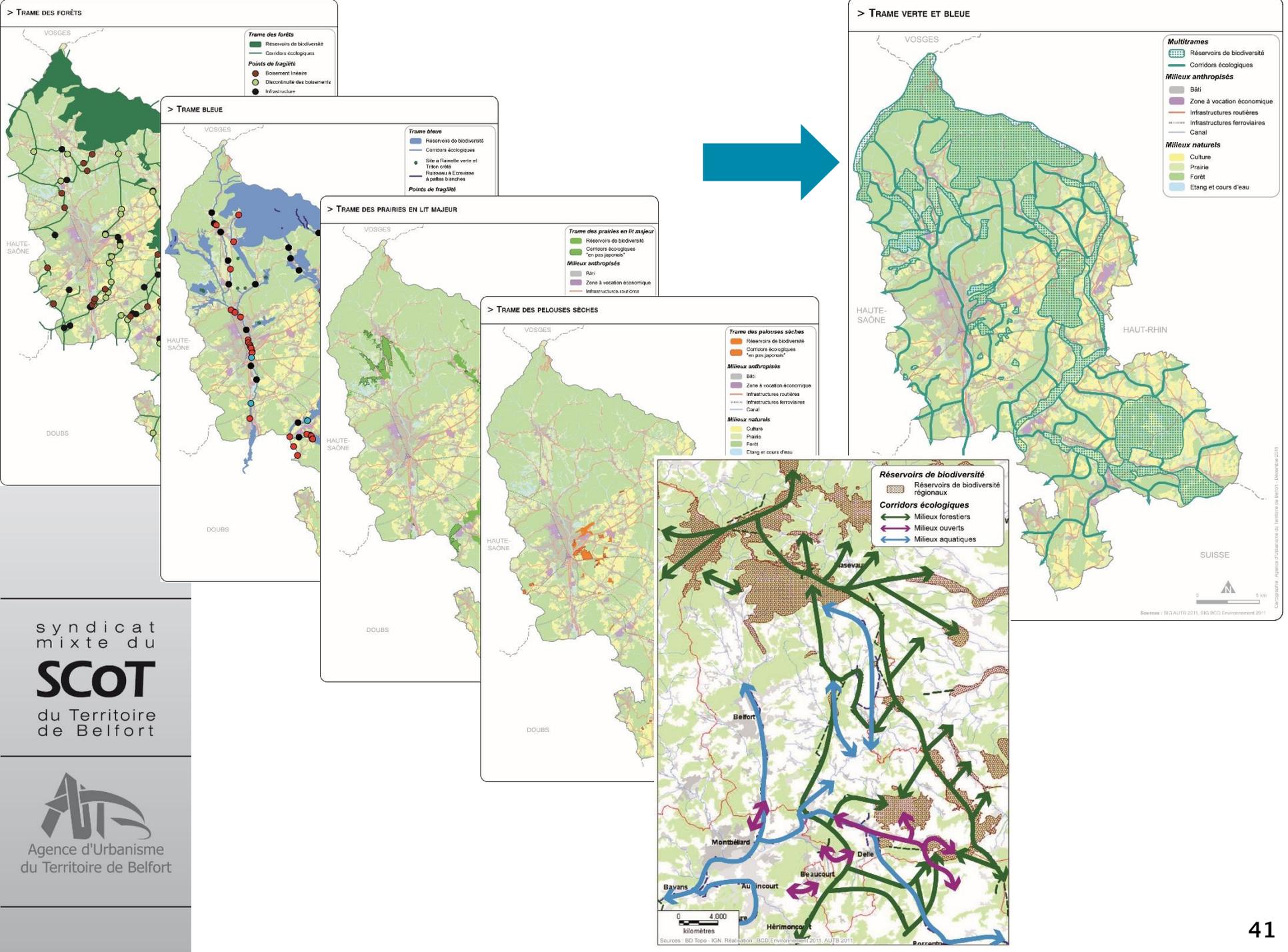
■ > Garantir des coupures vertes et prendre soin de la silhouette urbaine.

6/ LA TRAME VERTE ET BLEUE

syndicat mixte du
SCOT
du Territoire de Belfort



Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort



Mesures visant la réduction des obstacles

- ⎓ Créer un passage à faune
- Maintenir un environnement perméable avec la faune
- Conserver une échelle à faune
- ⎓ Créer une échelle à faune

Mesures concernant les boisements favorables à la circulation de la faune

- Conserver des haies et des bosquets
- ▨ Planter des haies
- Conserver et planter une ripisylve
- Maintenir un continuum forestier

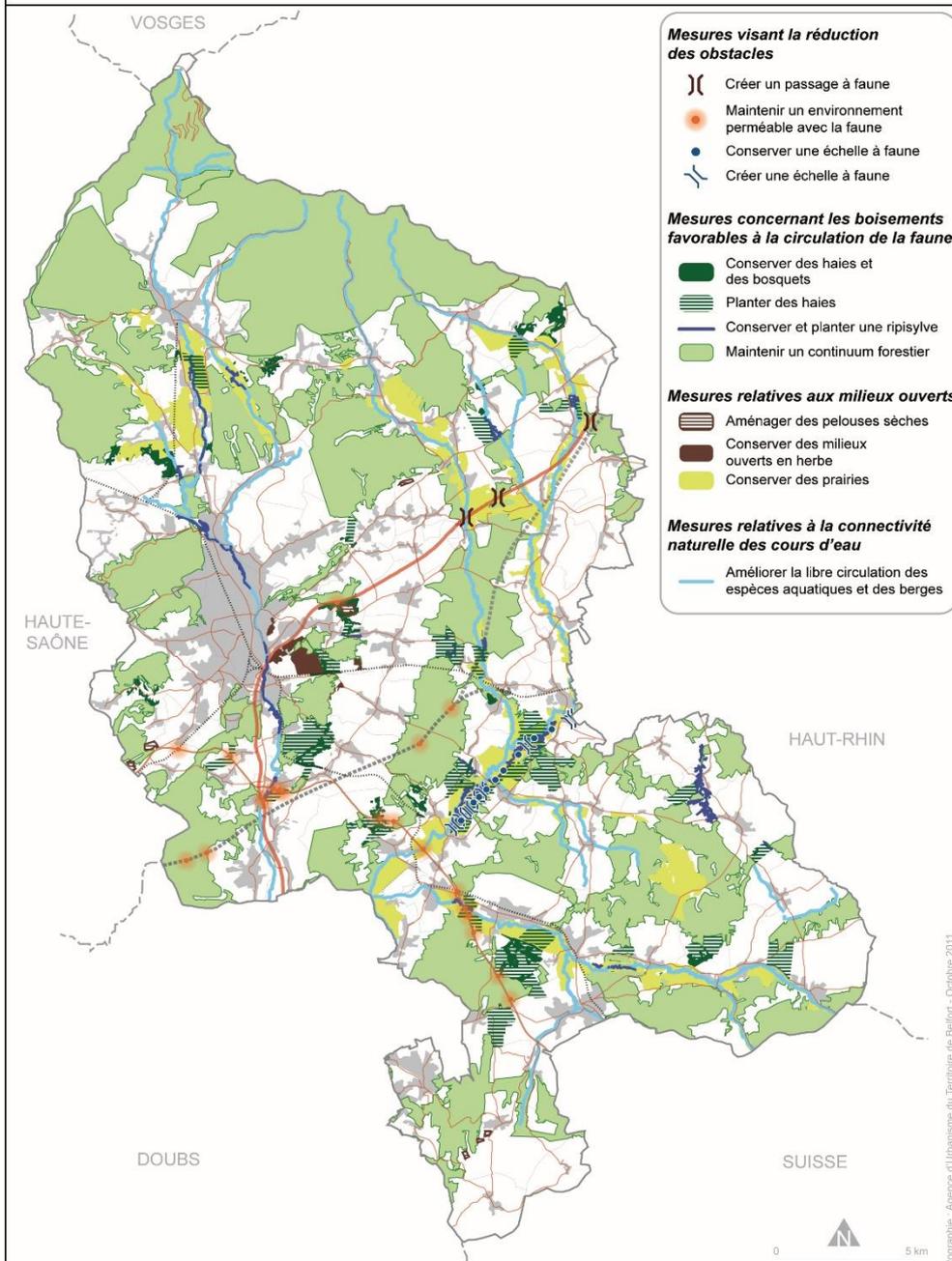
Mesures relatives aux milieux ouverts

- ▨ Aménager des pelouses sèches
- Conserver des milieux ouverts en herbe
- Conserver des prairies

Mesures relatives à la connectivité naturelle des cours d'eau

- Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges

> MESURES DE PROTECTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA TRAME BIOLOGIQUE



Approche qualitative du paysage

- Maintien d'un paysage diversifié et de « coupures vertes » entre les espaces urbanisés ;
- Préservation des vues emblématiques (massifs boisés notamment) ;
- Requalification des entrées de ville (architecture, accessibilité, publicité, ...) et valorisation du patrimoine bâti.

Préservation de la biodiversité

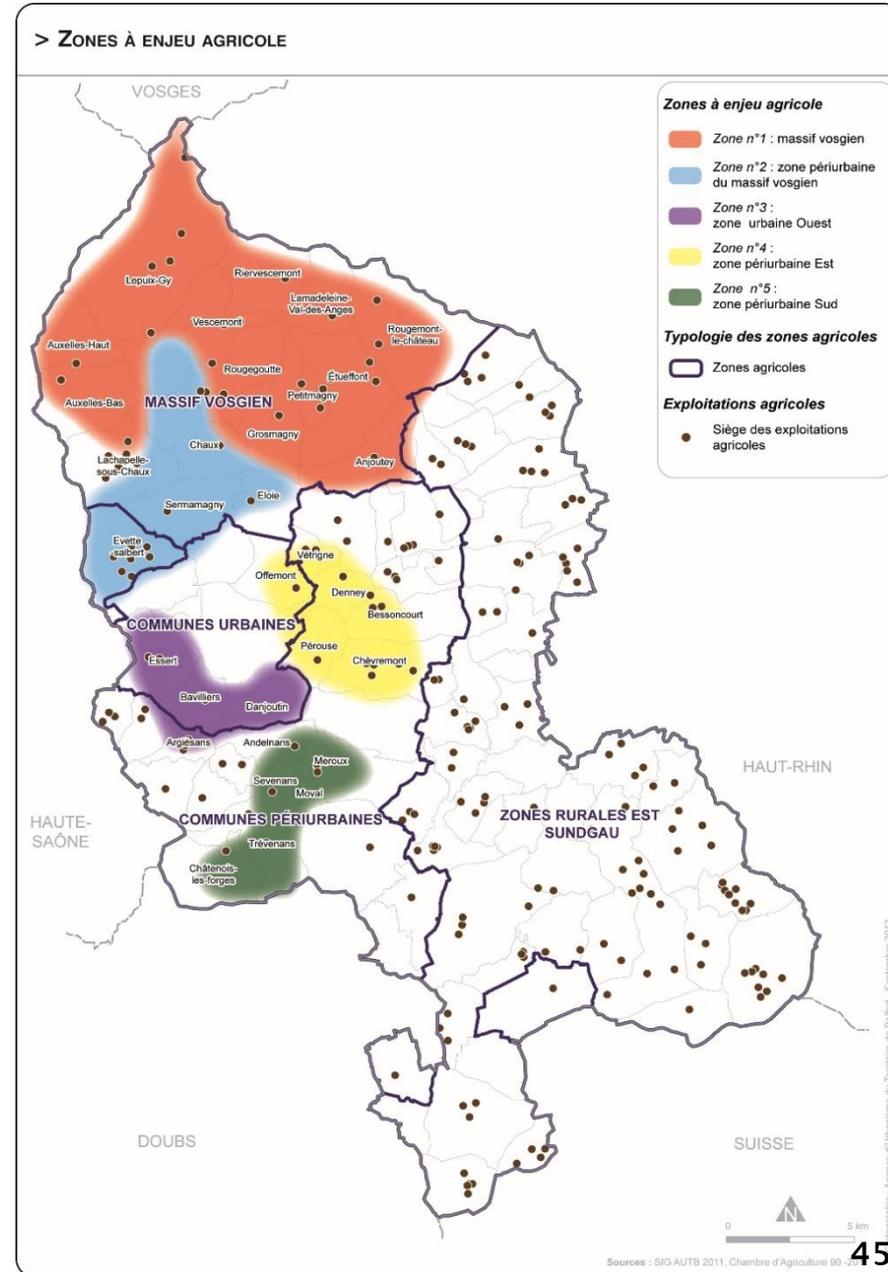
- Préservation des espaces naturels remarquables (Natura 2000, ENS, ZNIEFF, zones humides) ...;
- ... Mais aussi de la nature ordinaire (prairie, forêt, ...) et de la nature en ville (espaces verts, parc, ...).

Gestion des ressources du sous-sol

- Gestion économe et durable des ressources du sous-sol ;
- Devenir et remise en état des carrières (pelouses sèches, mares, ISDI).

Pérennité de l'agriculture et de la sylviculture

- Une urbanisation planifiée pour favoriser la pérennité des activités sylvicoles et agricoles (configuration spatiale, accès, valeur des terres, ...);
- Des dispositions adaptées aux 5 zones agricoles à enjeu.

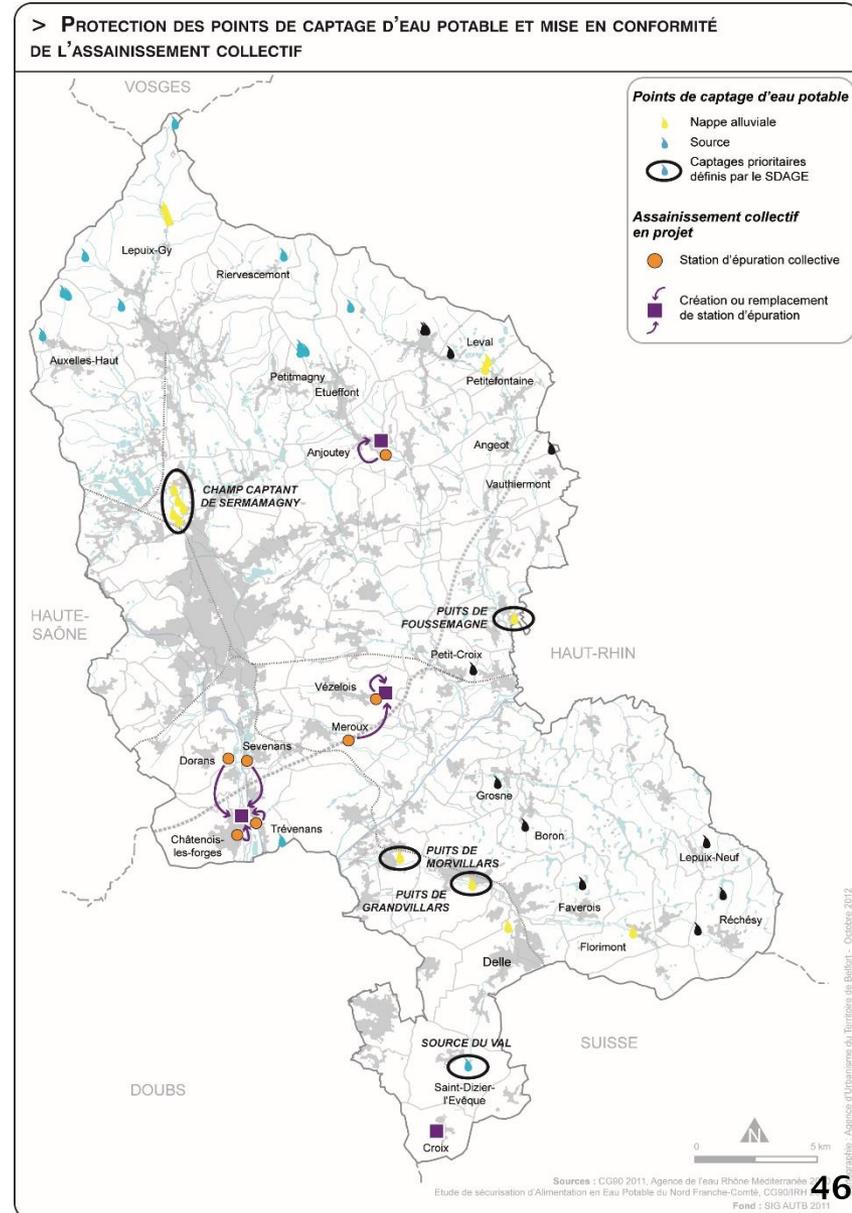


Préservation de la ressource en eau du point de vue quantitatif et qualitatif

- Préservation des milieux humides ;
- Équilibre entre prélèvements et ressources en eau ;
- Lutte contre les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Qualité des rejets d'eaux usées (assainissement, eaux pluviales, ...).

syndicat
mixte du
SCOT
du Territoire
de Belfort


Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort



Prévention des risques et maîtrise des pollutions et des nuisances

- Lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air et la dépendance énergétique ;
- Principe de précaution et respect des documents de cadrage (normes, servitudes, contraintes) et de gestion des risques (inondation, technologiques, ...) et des nuisances sonores.

Bilan à six ans (effectué en 2019)

- Analyse des résultats de l'application du SCoT 2014/2019
- Analyse de l'artificialisation des ENAF.

Les sujets traités par le bilan

CHAPITRE 1 – LES DONNÉES DE CADRAGE POPULATION - EMPLOI

CHAPITRE 2 – LES INFRASTRUCTURES DE LIAISON AVEC LES GRANDS TERRITOIRES

CHAPITRE 3 – LE POLYCENTRISME, UNE VISION ÉQUILIBRÉE DU TERRITOIRE

CHAPITRE 4 – LA TRANSVERSALITÉ DES MOBILITÉS ET DES COMMUNICATIONS

CHAPITRE 5 – HABITER LE TERRITOIRE DE BELFORT

Les sujets traités par le bilan

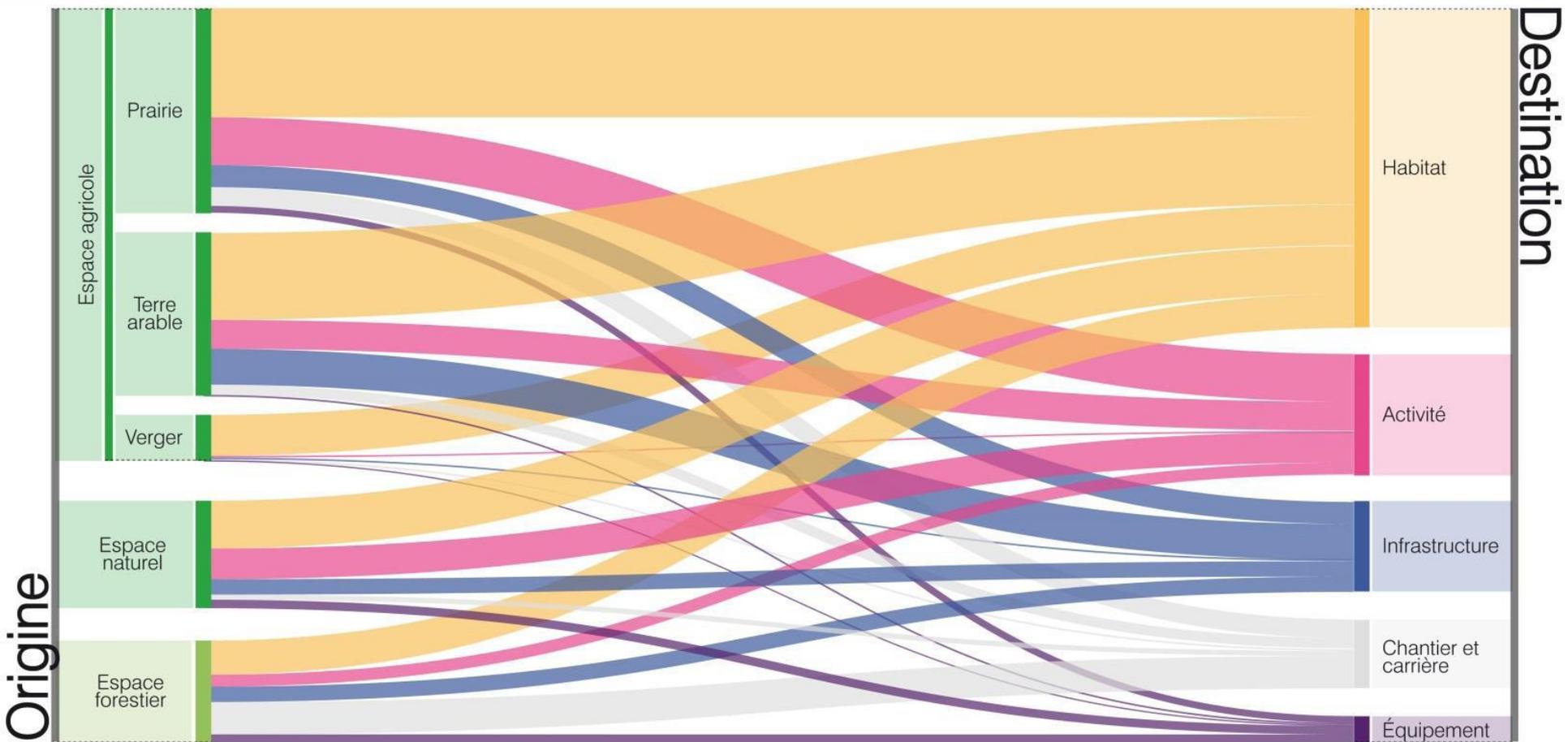
CHAPITRE 6 – STRUCTURER L'ESPACE ECONOMIQUE – LE COMMERCE

CHAPITRE 7 – LE TOURISME

CHAPITRE 8 – LA VALEUR PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

CHAPITRE 9 – LE VOLET ENVIRONNEMENTAL

CHAPITRE 10 – L'ÉVOLUTION LOCALE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE 2014 À 2019



> Artificialisation entre 2011 et 2017 selon l'origine et la destination
SCoT du Territoire de Belfort

> Artificialisation
par commune
entre 2011 et 2017

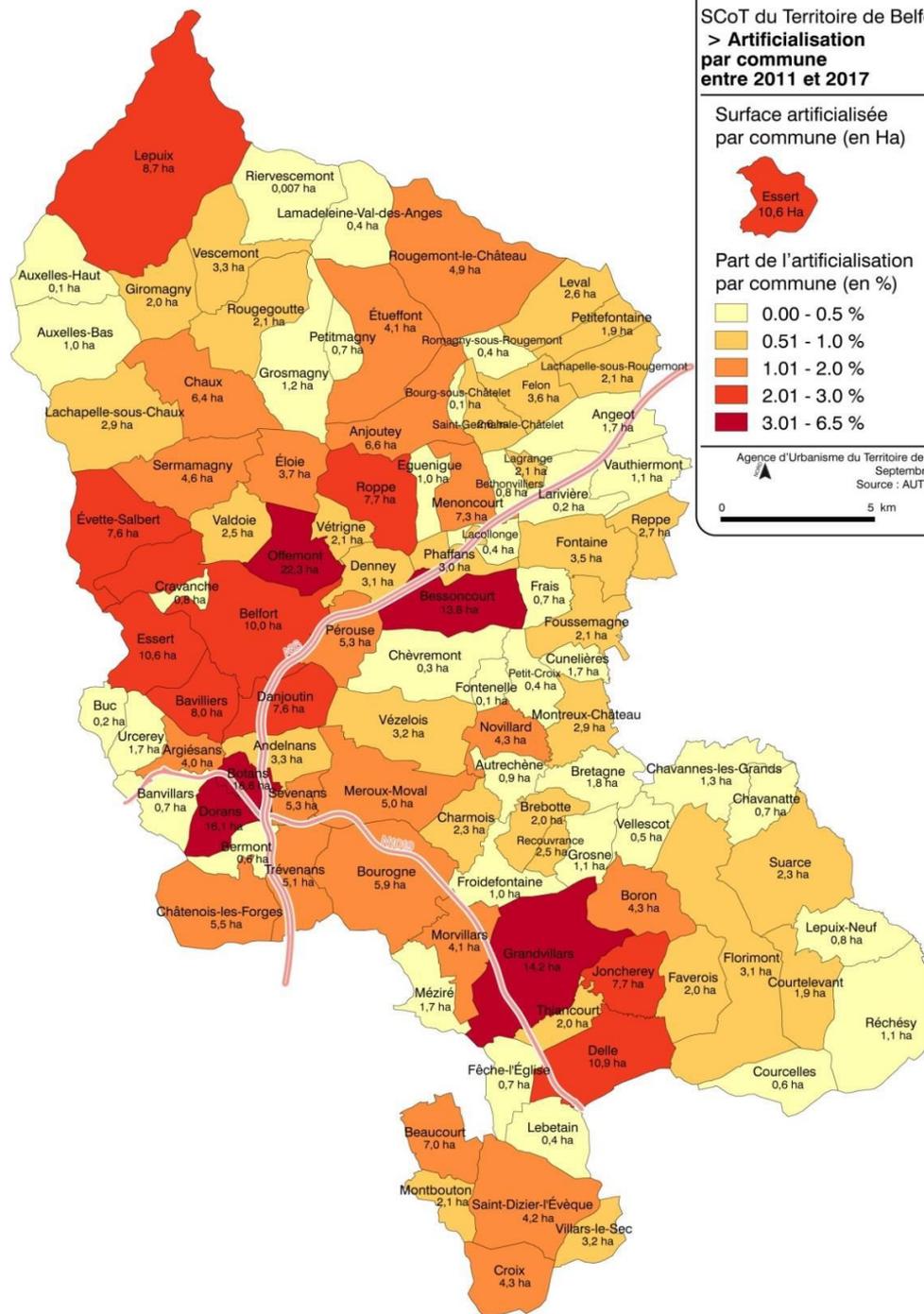
Surface artificialisée
par commune (en Ha)



Part de l'artificialisation
par commune (en %)



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
Septembre 2019
Source : AUTB 2019

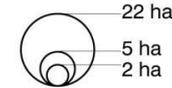


SCoT du Territoire de Belfort
**> Artificialisation
 par commune et type
 entre 2011 et 2017**

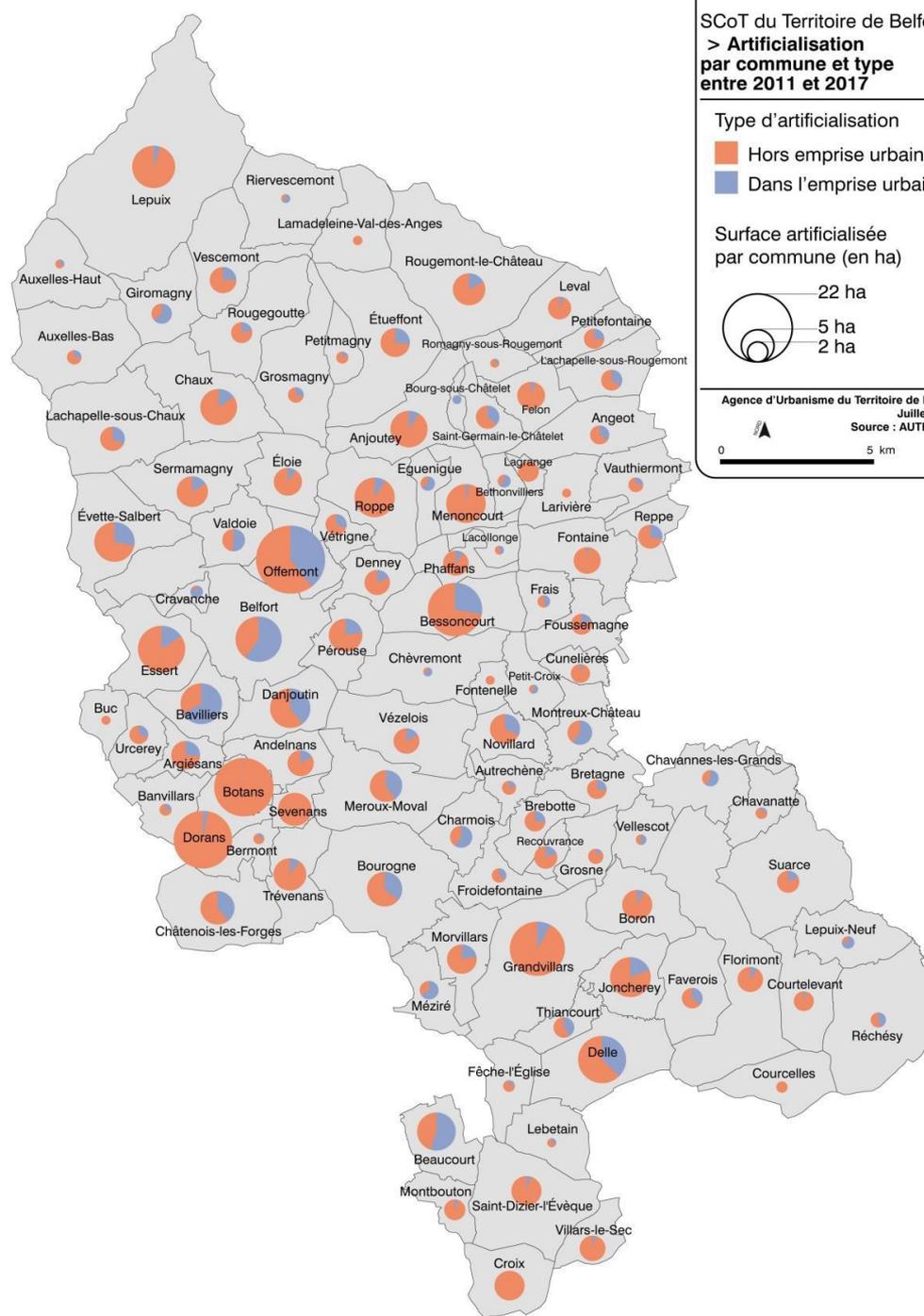
Type d'artificialisation

- Hors emprise urbaine
- Dans l'emprise urbaine

Surface artificialisée
 par commune (en ha)

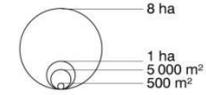


Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
 Juillet 2019
 Source : AUTB 2019



SCoT du Territoire de Belfort
 > Typologie des espaces
 artificialisés entre
 2011 et 2017

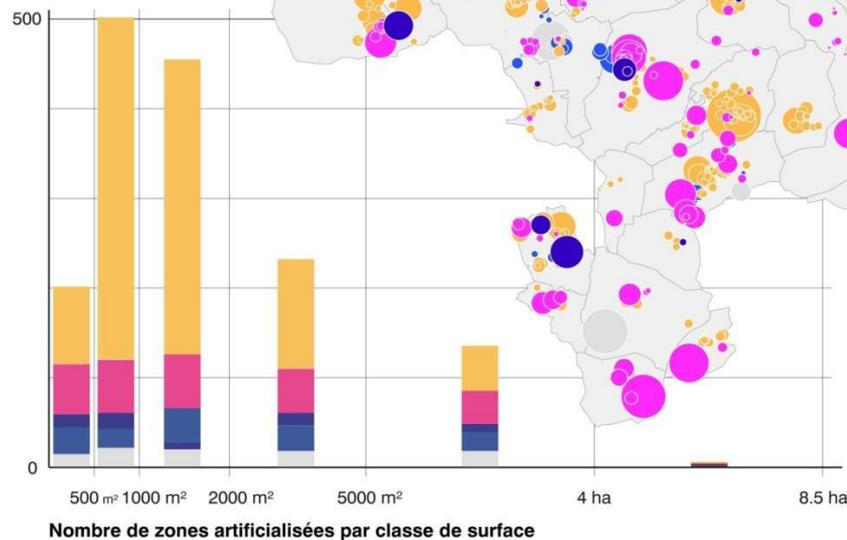
Surface des zones
 artificialisées



Destination des sols
 artificialisés

- Habitat
- Activité
- Infrastructure
- Equipement
- En chantier et carrière

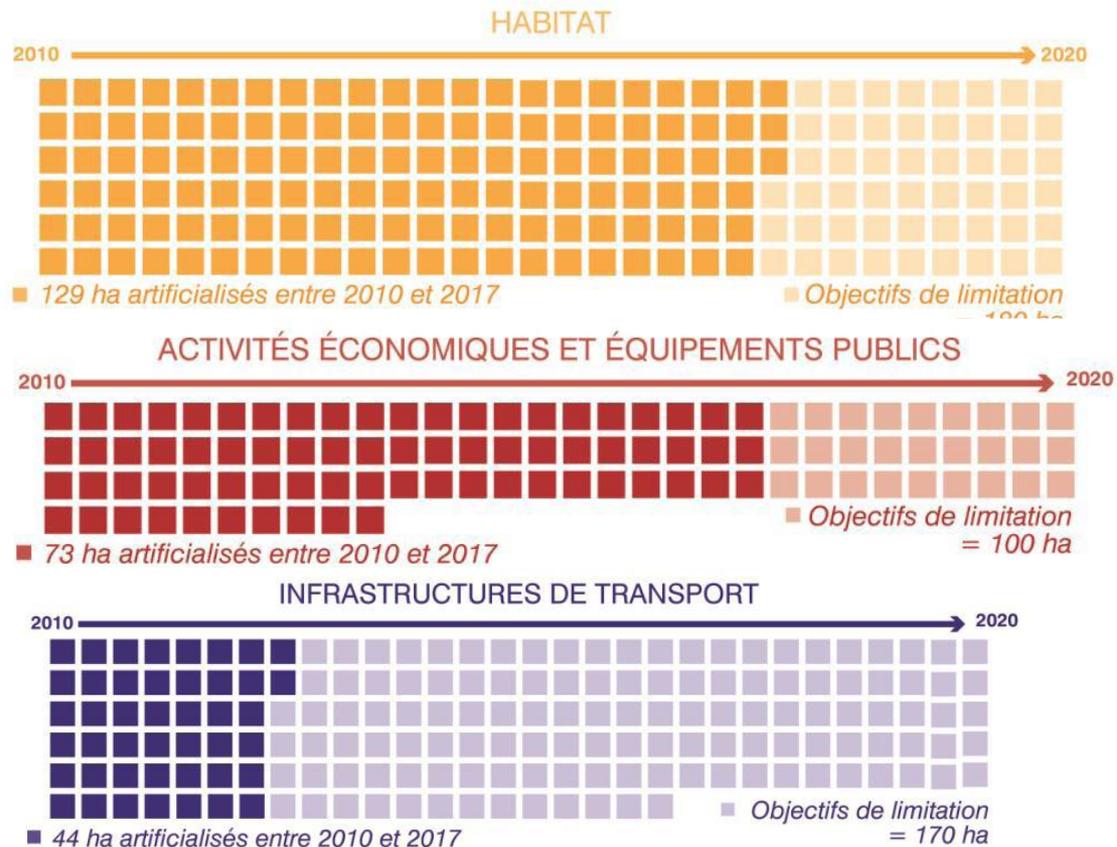
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
 Septembre 2019
 Source : AUTB 2019



L'artificialisation

	Artificialisation observée entre 2000 et 2010	Objectifs de limitation de l'artificialisation 2010/20	Différence entre constats 2000-10 et objectifs 2010-20	Artificialisation observée entre 2011 et 2017	Ratio entre objectifs et observation 2011-17
Habitat	230	180	-50	129	72 %
Activités et équipements	145	100	-45	73	73 %
Infrastructures	280	170	-110	44	26 %
Total	655	450	-205	246	55 %

Valeurs arrondies exprimées en hectares



La délibération du 5 décembre 2019

- Les objectifs restent pertinents
- Le SCoT a été suivi d'effets positifs à consolider
- Les documents d'urbanisme ont besoin de stabilité
- Le SRADDET introduira la problématique du ZAN

Merci de votre attention

syndicat
mixte du
SCoT
du Territoire
de Belfort


Agence d'Urbanisme
du Territoire de Belfort